



MANNARINO
GROUPE SCALIAN

Skills & Affinity
GROUPE SCALIAN

LAGUERIE
SCALIAN GROUP

YUCCA
SCALIAN GROUP

Éthique & Conformité

Code Éthique



Sommaire

1.	Notre engagement	5
	À qui s'applique le Code Éthique ?	7
	La Gouvernance	8
	Respect des lois	9
	Respect de notre Code Éthique	10
	Les sanctions	10
	Communication du Code Éthique	11
2.	Connaitre et éviter les comportements prohibés	12
	La corruption	13
	La corruption d'agents publics	15
	Le trafic d'influence	16
	La concussion	17
	Paielements de facilitation	18
	Pratiques comptables	18
3.	Comment éviter les comportements à risque	19
	Intégrité de nos relations d'affaire ou concurrence loyale	20
	Gestion de nos relations (extra)commerciales	21
	Blanchiment d'argent	21
	Conformité réglementaire	22
	Conflit d'intérêt	23
	Contrefaçon et propriété intellectuelle	23

Contribution politique	25
Contrôles des exportations et aux sanctions économiques	26
Dons	26
Diligence raisonnable	28
Extorsion	28
Fraude	29
Lobbying	30
Pantouflage	30
Partenaires d'affaire	31
Pratiques anti-concurrentielles	32
Sponsoring	33
Transactions sensibles	34
4. Mesures de prévention	43
Sensibilisation et formation	44
Conseils et informations	44
Dispositif de recueil d'alerte	44
Protection du lanceur d'alerte	44
Faits pouvant faire l'objet d'un signalement	45
Comment signaler en interne un manquement ?	45
Comment signaler en externe un manquement ?	46
Alertes publiques	46
5. Nos recommandations	47
Agents publics	48
Blanchiment d'argent	48
Concussion	49
Conflits d'intérêt	50
Conformité réglementaire	51
Contrefaçons et propriété intellectuelle	52
Contributions politiques	52
Contrôles des exportations et aux sanctions économiques	53
Dons et sponsoring	53

Extorsion	54
Fraude	55
Lobbying	55
Paielements de facilitation	56
Pantouflage	57
Partenaire d'affaire	57
Pratiques Anti-Concurrentielles	58
Pratiques comptables	59
Trafic d'influence et corruption	59
Transactions sensibles	60
6. Signaux d'alerte	62
Agents publics	63
Blanchiment d'argent	63
Concussion	63
Conflit d'intérêt	64
Conformité réglementaire	64
Contrefaçons et propriété intellectuelle	64
Contributions politiques	65
Contrôles des exportations et aux sanctions économiques	65
Dons et sponsoring	66
Extorsions	66
Fraude	67
Paielement de facilitation	67
Pantouflage	67
Partenaire d'affaire	67
Pratiques anti-concurrentielles	68
Pratiques comptables	68
Trafic d'influence et corruption	68
Transactions sensibles	69



1

Notre
engagement

À toutes les membres et partenaires de Scalian,

En tant que Président et au nom du Comité Exécutif, je réaffirme notre engagement inébranlable envers l'éthique, la transparence et la conformité. Ces valeurs fondamentales définissent notre culture d'entreprise, renforcent la confiance de nos partenaires et assurent la crédibilité du Groupe Scalian.

Notre **Code Éthique** est le socle de cet engagement. Il fixe des normes rigoureuses de comportement, indispensables pour prévenir toute forme de corruption ou conduite contraire à nos valeurs. À travers ce code, nous promouvons un environnement de travail respectueux des normes éthiques les plus élevées et conforme aux législations anticorruptions internationales.

Scalian **s'engage à respecter les lois et réglementations anti-corruption dans toutes les régions où nous opérons**:

- **Europe** : la Loi Sapin II (France), le UK Bribery Act (Royaume-Uni), et les directives européennes sur la transparence et le blanchiment de capitaux.
- **Amérique du Nord** : le Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis) et le Corruption of Foreign Public Officials Act (Canada) contre les pratiques de corruption à l'international.
- **Maroc** : la Loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- **Inde** : la Prevention of Corruption Act et le Companies Act.
- **Allemagne, Suisse, Espagne, et Italie** : les lois locales alignées sur les conventions internationales (OCDE).

Le Comité Exécutif se tient aux côtés de chaque membre de Scalian pour garantir la mise en œuvre et l'application rigoureuse de ce **Code**. **Nous vous encourageons à prendre connaissance de ces principes** et à les intégrer pleinement dans vos missions quotidiennes. En cas de doute ou face à des situations complexes, nous vous invitons à solliciter conseil auprès de votre manager, du **comité Éthique & Conformité** ou via la plateforme de signalement, qui garantit une gestion sécurisée et confidentielle de toute alerte.

Nous nous engageons, en tant que dirigeants, à soutenir chaque collaborateur qui agira en accord avec ces valeurs et à protéger ceux qui signalent des comportements contraires aux règles éthiques, en toute bonne foi. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser un cadre de travail exemplaire, où chacun se sent soutenu dans la prise de décisions responsables.

Le succès et la crédibilité de Scalian reposent sur l'adhésion collective à ces valeurs d'éthique et de conformité.

Nous vous remercions pour votre implication active dans cette démarche et pour votre engagement à faire de Scalian un modèle de conduite éthique dans notre secteur.

Avec notre soutien et notre détermination,

Yvan Chabanne



À qui s'applique le Code Éthique ?

Notre Code Éthique s'adresse à tous les collaborateurs de toutes les entreprises et filiales du Groupe, telles que Tagueri, Mannarino Systems & Software Inc, Skills & Infinity et Yucca, collectivement appelées « Scalian » ou « le Groupe ».

Ce terme inclut également toute personne intervenant pour le compte et au nom de Scalian, qu'il s'agisse de collaborateurs (salariés, intérimaires, stagiaires), de partenaires ou de prestataires externes, ainsi que les associés, les mandataires et les membres du comité de surveillance.

Chacune de ces entités conserve sa propre identité tout en travaillant ensemble de manière complémentaire pour fournir des solutions innovantes, personnalisées et complètes.

Quelles sont vos responsabilités en tant que :

COLLABORATEUR DE SCALIAN

En tant que membre du groupe Scalian, vous devez montrer l'exemple d'une conduite éthique, respectueuse des règles en :

- Faisant votre les sujets abordés dans le **Code Éthique** ;
- Vous tenant informé des mises à jour du **Code Éthique** ;
- Comprenant les procédures et instructions de Scalian relatives à votre poste ;
- Contactant votre hiérarchie ou le **comité Éthique & Conformité** de Scalian pour toute question ou doute ;
- Sachant comment utiliser la Plateforme d'Alerte de Scalian ou toute autre méthode de signalement, conformément aux lois et réglementations en vigueur dans votre pays.



MANAGER DE SCALIAN

Une conduite éthique et respectueuse des règles commence par vous.

En tant que manager, vos responsabilités vont au-delà de celles d'un collaborateur.

Vous devez définir des exigences strictes en matière d'éthique et tenir vos engagements.

Votre rôle comprend :

- Connaître de manière approfondie les sujets abordés dans le **Code Éthique** ;
- Communiquer des informations sur le **Code Éthique** aux collaborateurs ;
- Veiller à ce que vos équipes soient formées sur le **Code Éthique** ;
- Identifier et réduire les risques liés à votre activité ;
- Promouvoir la Plateforme d'Alerte ;
- Communiquer sans délai au **comité Éthique & Conformité** de Scalian, tout problème que l'on vous aurait signalé ;
- Décider des mesures correctives à prendre pour résoudre les problèmes et les mettre en œuvre, en collaboration avec les personnes compétentes.



La Gouvernance

Directement rattachée au président et au Comité Exécutif du groupe Scalian, le **comité Éthique & Conformité** **garant** du respect de nos principes, a pour mission principale d'aider le Conseil exécutif à superviser la culture et l'engagement de Scalian en matière d'éthique des affaires, d'intégrité et de lutte contre la corruption.

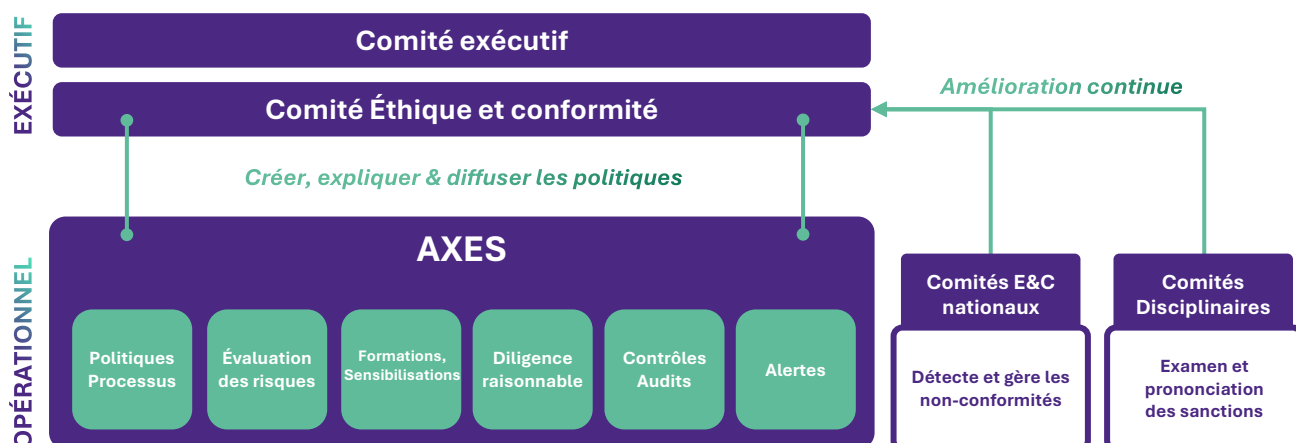
Il rappelle avec fermeté son engagement sans faille en faveur de l'éthique et de l'intégrité.

Le **comité Éthique & Conformité** est **coprésidé** par le CEO et le Secrétaire Général avec le **soutien** du Responsable Éthique et Conformité, le support du Service Juridique ainsi que de la Direction qualité et du Développement Durable ainsi que la Direction des Ressources Humaines

Au **cœur** du dispositif de prévention de la corruption, se trouve la **cartographie des risques anti-corruption**. Elle consiste à identifier, analyser et évaluer les risques spécifiques liés à la corruption qui peuvent affecter les activités du groupe Scalian. Cette cartographie des risques anti-corruption **validée** par le Comex, permet au **comité Éthique & Conformité** d'initier la démarche de mise en œuvre du dispositif anticorruption, de valider sa conception et d'en assurer le déploiement ainsi que le contrôle de la mise en place et du respect de ce **Code Éthique**.

Le **comité Éthique & Conformité** **participe** également à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures et procédures composant le dispositif anticorruption, telles que de la prise de décision à l'issue de l'évaluation de certains tiers ou lorsqu'il s'agit, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, de déterminer les sanctions à prononcer en cas de violation du code de conduite ou de faits susceptibles d'être qualifiés d'atteintes à la probité.

Le **comité Éthique & Conformité** de Scalian **communique** sur son dispositif anticorruption en interne ainsi qu'en direction des tiers avec qui elle envisage d'entrer ou de demeurer en relation.



Sur réception d'une alerte par le *comité Éthique & Conformité*, le Comité de Discipline détermine, si nécessaire, les sanctions pour les infractions graves au règlement intérieur dans le but d'assurer l'équité et la cohérence des sanctions. Il est présidé par la Directrice des Ressources Humaines.

Sur proposition du *comité Éthique & Conformité*, le **présent Code Éthique** a été soumise et approuvée par le Comité exécutif de Scalian.

L'utilisation du dispositif d'alerte lié au **Code Éthique** ainsi que le traitement des signalements sont régies par les règles décrit dans la procédure d'alerte professionnelle.

Respect des lois

Scalian s’engage à respecter les lois et règlements anti-corruption en vigueur dans les zones où nous exerçons nos activités notamment :

EN EUROPE

- La Loi Sapin II (France)
- Le UK Bribery Act (Royaume-Uni)
- Les directives européennes sur la transparence et le blanchiment de capitaux.

EN AMÉRIQUE DU NORD

- Le Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis)
- Le Corruption of Foreign Public Officials Act (Canada) contre les pratiques de corruption à l’international.

AU MAROC

- La Loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

EN INDE

- La Prevention of Corruption Act et le Companies Act.

EN ALLEMAGNE, SUISSE, ESPAGNE, ET ITALIE

- Les lois locales alignées sur les conventions internationales (OCDE).

Respect de notre Code Éthique

Cette édition annule et remplace les versions antérieures de notre **Code Éthique** dans chaque juridiction où le groupe Scalian est présent, après traduction et intégration dans nos règles internes conformément au droit local.

Elle est communiquée à tous les collaborateurs via l’Intranet SMG et disponible sur les sites internet publics de Scalian. Tous les collaborateurs doivent la lire, la comprendre et la respecter. Son respect est une condition d’emploi. La violation des dispositions de notre Politique Anticorruption par un collaborateur est susceptible de faire l’objet de sanctions disciplinaires allant jusqu’au licenciement de l’intéressé(e), sans préjudice d’éventuelles poursuites et sanctions civiles, pénales et/ou administratives, quels que soient la société et le lieu d’activité concernés.

Notre **Code Éthique** sera revu et mise à jour afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires et, a minima tous les trois ans.



Toute violation du Code Éthique peut vous exposer à des sanctions disciplinaires prévues dans nos règlements intérieurs.

Les sanctions

Afin de lutter contre la corruption et garantir la protection des lanceurs d’alerte, plusieurs pays ont mis en place des sanctions spécifiques en cas de manquements aux obligations légales des Personne physique (Nous) et morales (Scalian). Voici un aperçu des sanctions prévues dans certains pays :

	OBSTACLE À LA TRANSMISSION D'UNE ALERTE	VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ	DISCRIMINATION OU REPRÉSAILLES	PROCÉDURES DILATOIRES OU ABUSIVES
FRANCE¹	Personne physique : 1 an d’emprisonnement et 15 000 € d’amende. Personne morale : Amende jusqu’à 75 000€.	Personne physique : 2 ans d’emprisonnement et 30 000 € d’amende. Personne morale : Amende jusqu’à 150 000€.	Personne physique : 3 ans d’emprisonnement et 45 000 € d’amende. Personne morale : Amende jusqu’à 225 000€.	Personne physique : Responsabilité personnelle et éventuelles sanctions civiles. Personne morale : Amende civile jusqu’à 300 000 € et dommages et intérêts.
CANADA²	Personne physique : Sanctions pénales, incluant des amendes pouvant atteindre plusieurs milliers de dollars. Personne morale : Amendes pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers de dollars.	Personne physique : Peines financières et possibles poursuites pénales. Personne morale : Amendes administratives et pénales pour atteinte à la confidentialité.	Personne physique : Amendes et sanctions disciplinaires pour toute discrimination. Personne morale : Compensation financière obligatoire pour l’employé lésé.	Personne physique : Possibilité de poursuites pour abus de procédures judiciaires. Personne morale : Amendes civiles et obligation de réparation.

¹ Loi Sapin II

² Public Servants Disclosure Protection Act

	OBSTACLE À LA TRANSMISSION D'UNE ALERTE	VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ	DISCRIMINATION OU REPRÉSAILLES	PROCÉDURES DILATOIRES OU ABUSIVES
ÉTATS-UNIS ³	Personne physique : Peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans et amendes personnelles significatives. Personne morale : Pénalités financières atteignant plusieurs millions de dollars.	Personne physique : Amendes importantes et obligation de réparer les préjudices causés au lanceur d'alerte. Personne morale : Sanctions civiles importantes et responsabilité juridique accrue.	Personne physique : Responsabilité personnelle avec possibilité de dommages-intérêts. Personne morale : Indemnisation illimitée pour les représailles contre un lanceur d'alerte.	Personne physique : Responsabilité individuelle pour les procédures abusives. Personne morale : Sanctions financières élevées et nullité des actions intentées.
ROYAUME-UNI ⁴	Personne physique : Jusqu'à 2 ans de prison. Personne morale : Amendes illimitées.	Personne physique : Sanctions civiles et responsabilités personnelles devant les tribunaux. Personne morale : Amendes illimitées pour les violations graves de confidentialité.	Personne physique : Réparations financières et poursuites pour responsables individuels. Personne morale : Indemnités illimitées pour les victimes de discrimination.	Personne physique : Responsabilité légale pour procédures infondées. Personne morale : Amendes illimitées et mesures correctives imposées.
ALLEMAGNE ⁵ BELGIQUE ITALIE ESPAGNE SUISSE INDE MAROC	Sanctions similaires pour les Personne physique (amendes et peines de prison) et morales (amendes élevées adaptées à la gravité de l'obstacle et aux dimensions de l'entreprise).	Les violations de confidentialité peuvent entraîner des poursuites pénales pour les individus et des amendes élevées pour les entreprises.	Réintégration et indemnisation des lanceurs d'alerte, sanctions disciplinaires et pénales pour les individus responsables.	Les actions abusives contre un lanceur d'alerte exposent les individus à des poursuites pénales et les entreprises à des amendes civiles ou administratives.

Les sanctions prévues par la Loi Sapin II et les législations internationales⁶ renforcent les protections pour les lanceurs d’alerte, avec des mesures dissuasives pour les individus et entreprises. Ces cadres législatifs, comme le Dodd-Frank Act (USA), le Public Interest Disclosure Act (Royaume-Uni), ou les directives européennes, convergent vers une stricte interdiction des obstacles, violations de confidentialité, discriminations, et actions abusives contre les lanceurs d’alerte.

Communication du Code Éthique

Conformément aux lois des pays dans lesquels Scalian opère, le **Code Éthique** est diffusé par Scalian et ses filiales par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Le **Code Éthique** est disponible sur l’intranet⁷ de l’entreprise, dans les espaces collaboratifs et remis à chaque collaborateur lors de son arrivée..

Les partenaires externes peuvent en obtenir une copie sur le site officiel de Scalian⁸.

³ Sarbanes-Oxley & Dodd-Frank Acts
⁴ Public Interest Disclosure Act & UK Bribery Act
⁵ Bundesdatenschutzgesetz

⁶ Les sanctions sont déterminées au cas par cas sans limitation de plafond contrairement à la loi Sapin II.
⁷ https://scalian.sharepoint.com/sites/GlobalManagementSystem/SitePages/S_P008_Ethic.aspx
⁸ <https://www.scalian.com/>



2

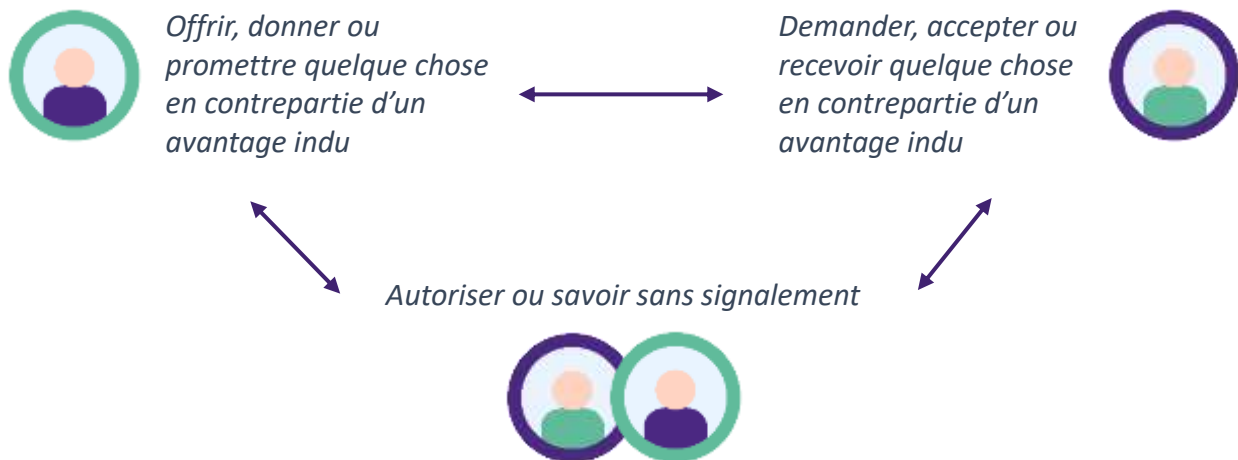
Connaitre et éviter
les comportements
prohibés

Dans le paysage complexe des affaires, la lutte contre la corruption est une préoccupation majeure pour Scalian. Alors que les réglementations et les normes éthiques se renforcent, il est crucial pour chacun d'entre nous de reconnaître, comprendre et contrer les comportements à risque associés à la corruption. Cette section examine de près les comportements à risque et prohibés les plus courants par rapport à une concurrence loyale, les principes à respecter et les approbations requises pour prévenir et détecter la corruption. Le présent **Code Éthique** ne couvre pas toutes les situations professionnelles que vous pourriez rencontrer au quotidien. Cependant, elle offre suffisamment de directives pour vous aider à traiter de nombreux problèmes. N'oubliez pas que vous pouvez toujours compter sur le soutien de votre manager et du **comité Éthique & Conformité** en cas de questions ou de besoin d'assistance.

La corruption

La corruption englobe des pratiques très diverses et n'est pas abordée de la même manière dans tous les textes juridiques, ou perçue à l'identique selon les cultures. Elle est définie comme suit dans la convention civile sur la corruption du Conseil de l'Europe :

On entend par corruption le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu qui affecte l'exercice d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage.



Cela peut se traduire au quotidien comme :

Le fait de proposer/d'octroyer ou de demander/accepter/recevoir quelque chose afin de fournir un avantage indu.

Le **quelque chose** peut être : de l'**argent** (espèces, virements ou autres), des **avantages en nature** (participation à des événements, voyages, billets, séjours, sponsoring, donations caritatives, embauches de proches).

L'**avantage indu** peut être : traitement préférentiel, signature de contrat, divulgation d'informations confidentielles, exemption de droits, dispense de sanction et d'une manière générale tout ce qui influence une personne.

Il est important de comprendre que les faits suivants sont des pratiques illégales y compris par l'intermédiaire d'un tiers :

Promettre, offrir ou donner quelque chose en contrepartie d'un avantage indu.

Demander, accepter ou recevoir quelque chose en contrepartie d'un avantage indu.

Le fait d'autoriser ou d'avoir connaissance sans signalement d'une telle action, est considéré comme un acte de corruption.

L'infraction est constituée même si l'avantage indu n'est pas réalisé.

Mise en pratique

Une personne accepte un pot-de-vin d'un fournisseur pour influencer la sélection de ce dernier dans le cadre d'un projet pour un client. En échange, elle fausse l'analyse des offres en faveur du fournisseur, au détriment des intérêts du client.

En acceptant un pot-de-vin du fournisseur, la personne manipule délibérément l'analyse des offres pour avantager ce fournisseur, même si son offre n'est pas la meilleure ou ne répond pas aux attentes du client

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

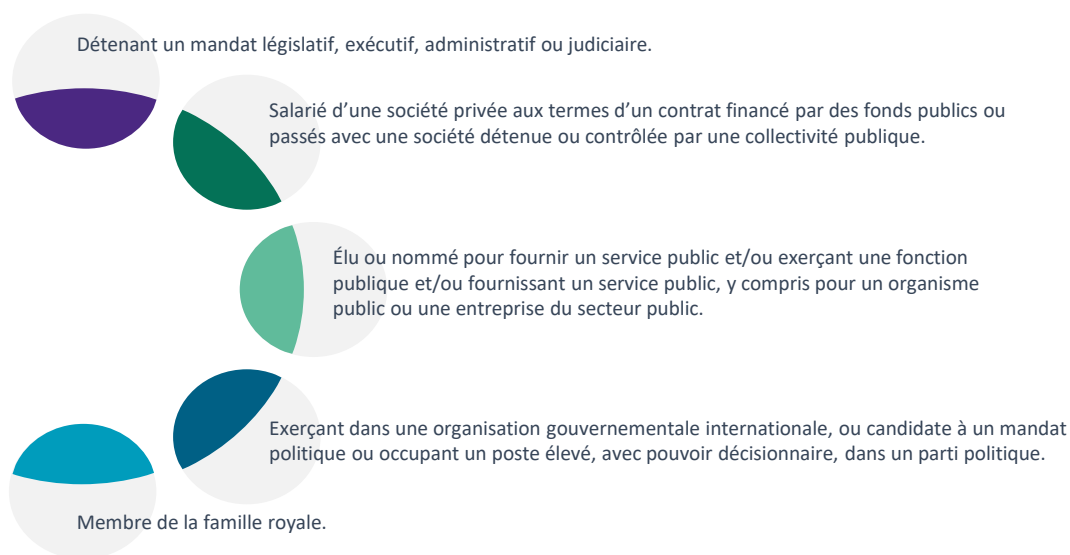
Si vous êtes témoin d'une telle pratique corruptive, signalez-la via les canaux internes ou anonymes, en fournissant des faits concrets.



La corruption d'agents publics

Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, à lui-même ou une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles, est considéré comme un acte de corruption aggravant d'agent public.

On entend par agent public, toute personne :



Par extension, et afin de répondre aux dernières jurisprudences, les membres de la famille des agents publics, même s'ils ne sont pas eux-mêmes agents publics, doivent être traités comme tels.

En effet, la loi ne fait aucune distinction entre l'agent public et sa famille dans l'échelle des sanctions.

Mise en pratique

Exemple de corruption en lien avec notre cartographie des risques :

Contrat public truqué :

Versement de commissions illégales à un responsable des achats pour remporter des appels d'offres publics

Inspection de sécurité contournée :

Corruption auprès d'un inspecteur du travail pour éviter des amendes malgré des violations graves ;

Accélération de formalité :

Offrir des cadeaux à un agent public pour réduire les délais ;

Modification des résultats d'un audit :

Payer un auditeur public afin de falsifier les résultats d'un audit et éviter des sanctions.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Signaler toute tentative de corruption via les canaux appropriés (plateforme de signalement interne, autorité anti-corruption locale).

Le trafic d'influence

Le trafic d'influence est une infraction pénale et peut être défini comme :

Le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.



Il s'agit d'une forme de corruption.

Certaines législations notamment la France, distinguent l'infraction de corruption de celle de trafic d'influence à contrario d'autres pays comme les États-Unis qui confondent les deux.

Mise en pratique

Exemple d'un trafic d'influence Actif :

Vous donnez de l'argent à une personne afin que celle-ci influence le décideur d'un marché à votre profit

Exemple d'un trafic d'influence Passif :

Un client demande un emploi en échange d'un avis favorable.

La concussion

La concussion ou sollicitation illégale est le fait, pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, de percevoir une somme indue ou d'accorder à un tiers une exonération d'une somme due à la collectivité ou à l'autorité publique.

La sollicitation illégale peut être étendue comme étant la recherche d'un avantage indu par le recours au chantage, à la violence ou la coercition.

La concussion ou sollicitation illégale est une forme de corruption.

Mise en pratique

Deux mois avant de recevoir un important appel d'offre d'un client, vous recevez une demande de sponsoring d'une de ses associations sportives.

Une telle demande s'apparente à des faits de concussion et ne peut être acceptée. En acceptant de financer cette association, le manager verse en réalité un pot-de-vin et s'expose personnellement à des amendes pénales et à une peine d'emprisonnement. Scalian, peut également être sanctionné en tant que personne morale.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Paielements de facilitation

Les paiements de facilitation peuvent être définis comme étant :

Un petit pot-de-vin versé pour assurer un acte ou un service routine dont l'auteur du paiement est déjà en droit de bénéficier (conformément à la loi ou à tout autre titre) sera effectivement ou plus rapidement accompli.

Les paiements de facilitation sont illégaux dans la plupart des pays et constitue une violation de notre **Code Éthique**, même si ce paiement est légal en vertu du droit local.

Mise en pratique

Vous avez besoin d'un visa pour votre prochain voyage, mais vous êtes en retard. Un fonctionnaire de l'ambassade vous propose, moyennant une petite rétribution en espèces, de vous faire obtenir le visa sous 24 heures.

Ce cas est intéressant, car il existe un service dit « voie rapide » à un prix officiel et transparent pour obtenir ce même visa.

En conclusion, vous pouvez passer par la « voie rapide », il ne s'agit pas d'un paiement de facilitation prohibé, contrairement à la sollicitation du fonctionnaire.

VOUS DEVEZ SIGNALER CETTE VIOLATION

Pratiques comptables

Aucune manipulation ou falsification d'écritures comptables dissimulant une quelconque forme de corruption ou de trafic d'influence ne sera tolérée, quels que soient le pays et l'activité.

Mise en pratique

Vous travaillez à la Direction Administrative et Financière, un de vos amis avec qui vous partagez des activités de loisir, est en train de négocier un marché.

Sachant que son client est passionné de foot, il aimerait lui offrir une soirée VIP d'une valeur de 1 500€. Il sait bien que cette dépense est au-delà de la politique de Scalian. Au nom de votre amitié de 30 ans, il vous demande d'inscrire cette dépense sur un compte divers.

POUVEZ-VOUS LE FAIRE ?

Vous ne devez pas accepter de mal catégoriser un cadeau ou dissimuler une dépense.



3

Comment éviter les comportements à risque

Cette section détaille les principes à respecter et les approbations requises pour protéger Scalian contre les risques de corruption. Elle identifie des pratiques courantes qui, en cas de détournement, peuvent constituer des actes de corruption. Bien que notre code ne puisse couvrir toutes les situations que vous pourriez rencontrer dans votre activité professionnelle, elle offre des repères clairs pour gérer la plupart des problématiques.

Intégrité de nos relations d'affaire ou concurrence loyale

La concurrence loyale est essentielle pour garantir un marché équitable et transparent. Elle permet de stimuler l'innovation, de maintenir des prix justes et de protéger les intérêts de nos clients. A ce titre, Scalian s'engage à mener une concurrence vigoureuse et loyale dans toutes ses opportunités commerciales.

Les pays où nous opérons disposent de lois et de réglementations spécifiques pour protéger et promouvoir la concurrence.

Nous nous engageons à respecter strictement ces lois et réglementations dans chaque pays où nous sommes présents notamment sur les points suivants, pour l'ensemble de nos managers, employés et parties prenantes :



CHOIX DES PARTENAIRES

Sélectionner des partenaires commerciaux sur la base de critères objectifs et éthiques, en évitant tout conflit d'intérêt.

CLAUSE DE NON-COMPÉTITION

Respecter les clauses de non-concurrence et autres engagements contractuels visant à protéger les intérêts des partenaires.

COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS

Coopérer pleinement avec les autorités de régulation en cas d'enquête ou de demande d'information.

COMPÉTITION ÉQUITABLE

Mener une concurrence loyale en offrant des produits et services de qualité.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Protéger la confidentialité des informations et ne pas les utiliser de manière inappropriée pour obtenir un avantage concurrentiel.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Respecter strictement les réglementations sur les exportations et les sanctions internationales.

INTERDICTION DES PRATIQUES DÉLOYALES

S'abstenir de toute pratique anticoncurrentielle, telle que la fixation des prix, la répartition des marchés ou la limitation de la production.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Adopter des pratiques commerciales honnêtes et transparentes, sans recourir à des moyens déloyaux pour obtenir un avantage concurrentiel et ceci tout au long du cycle de vie d'une affaire.

RESPECT DES LOIS

Se conformer aux lois et réglementations relatives à la concurrence dans chaque pays où Scalian opère.

SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ

Être vigilant quant aux réglementations antitrust et s'assurer de leur conformité en toutes circonstances.

TRANSPARENCE DANS LES OFFRES

Présenter des offres commerciales de manière claire et transparente, sans tromper les clients ou les partenaires.

Blanchiment d'argent

Ce comportement vise à masquer l'origine illicite des fonds, rendant difficile leur traçabilité et se définit comme étant :

Un processus par lequel des fonds obtenus par des moyens illégaux sont transformés en apparence en fonds légitimes, en les intégrant dans le circuit économique légal.

Les activités de blanchiment d'argent vont à l'encontre des principes de Scalian et sont **strictement prohibées**. Les comportements prohibés incluent, mais ne sont pas limités à :

Utilisation de sociétés écrans ou de structures offshore pour dissimuler l'origine des fonds.

Achat de biens de grande valeur avec des fonds d'origine douteuse.

Dépôts en espèces de montants importants sans justification légitime.

Transactions financières irrégulières ou complexes visant à cacher la source des fonds.

Mise en pratique

Une personne physique ou morale avec qui nous sommes en relation, utilise une société écran située dans un paradis fiscal pour transférer des fonds issus de la corruption. Elle effectue plusieurs transactions complexes pour masquer l'origine de l'argent, qui est ensuite utilisé pour acheter des biens immobiliers de grande valeur dans le pays.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

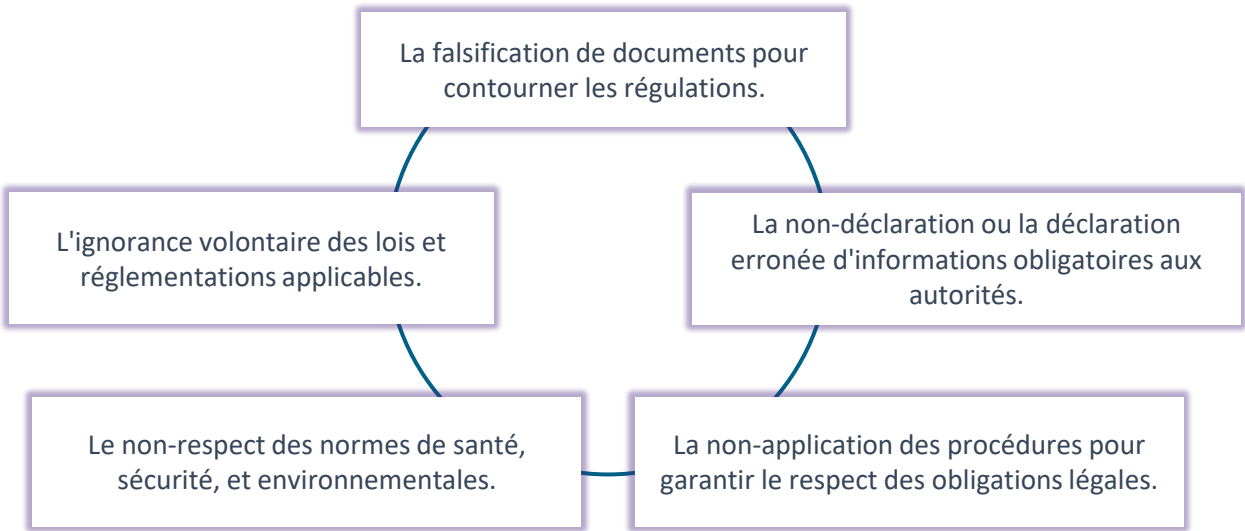
Conformité réglementaire

Elle se définit par :

Le respect par Scalian des lois, réglementations, directives et normes en vigueur qui régissent ses activités.

Elle vise à assurer que Scalian opère dans un cadre légal et éthique, minimisant ainsi les risques juridiques et réputationnels.

Les comportements prohibés en matière de conformité réglementaire incluent, mais ne sont pas limités à :



Mise en pratique

Un fournisseur ou un client dont vous avez la responsabilité, est tenu de se conformer aux réglementations environnementales concernant le traitement et la gestion des déchets dangereux. Toutefois, pour réduire les coûts, un manager du fournisseur/client décide de ne pas respecter les procédures de traitement des déchets et de les éliminer illégalement.

Vous vous trouvez face à deux comportements prohibés :

Non-respect des normes de traitement des déchets dangereux imposées par les réglementations environnementales.

Falsification des documents de conformité pour masquer les pratiques illégales de gestion des déchets.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Conflit d'intérêt

L'expression désigne :

Une situation avérée ou apparente dans laquelle un individu ou une organisation est soumise à des intérêts multiples du fait des fonctions ou des responsabilités occupées dans des institutions publiques, entreprises, associations, fondations, etc. Ces intérêts multiples peuvent entrer en opposition et corrompre les décisions ou la façon d'agir.

Tout manager ou collaborateur a noué au cours de sa vie des liens d'intérêts associatifs, de parenté ou activités annexes, susceptibles d'entrer en collision avec ses missions professionnelles. Qu'il s'agisse du choix de fournisseur, de collaborateurs ou d'experts, les situations présentant un risque de conflits d'intérêts sont multiples dans la vie et ne sont pas toujours évidentes à identifier.

Si dans l'exercice de vos missions, vous prenez conscience de l'existence d'un conflit d'intérêts ou de l'existence d'une situation pouvant laisser penser qu'il existe un conflit d'intérêt, vous devez le signaler immédiatement à votre hiérarchique, la Direction Éthique & Conformité, ou via la plateforme d'alerte. Faites le par écrit, cela clarifiera les choses.

Mise en pratique

Scalian impose dans son processus de recrutement deux entretiens. Un chargé de recrutement a reçu mandat de rechercher un consultant, il en sélectionne trois qu'il transmet à son directeur d'agence.

Mais il apprend que ce dernier a reçu cinq candidats. Après renseignement, il s'avère que l'un des deux candidats est un membre de famille d'un de ses clients et qu'il a l'intention d'en faire le candidat retenu.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Contrefaçon et propriété intellectuelle

La contrefaçon est :

Une violation des droits de propriété intellectuelle (DPI) qui consiste à reproduire, imiter, ou utiliser sans autorisation des produits, marques, brevets, ou œuvres protégés. Elle concerne une large variété de secteurs, des biens de consommation courante aux technologies de pointe, et touche aussi bien les produits physiques que les contenus numériques.

La propriété intellectuelle (PI) :

Regroupe l'ensemble des droits qui protègent les créations de l'esprit, tels que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, ainsi que les symboles, noms, images et dessins utilisés dans le commerce. Ces droits permettent aux créateurs et aux entreprises de contrôler l'usage de leurs innovations et créations.

Scalian interdit toute création/usage de contrefaçon ou violation de la propriété intellectuelle.

Les comportements prohibés incluent, mais ne sont pas limités à :

Fabriquer, vendre ou distribuer des produits sans l'autorisation légale du propriétaire des droits, qu'il s'agisse de marques, brevets ou œuvres protégées par le droit d'auteur.

Falsifier des certificats d'authenticité, licences ou autres documents pour dissimuler la provenance de produits contrefaits ou violant la propriété intellectuelle.

Copier, reproduire ou utiliser des logos, noms commerciaux ou marques déposées sans l'accord du titulaire des droits, notamment pour promouvoir des produits ou services.

Installer ou utiliser des logiciels sans acquérir les licences appropriées, notamment via le piratage ou le contournement de dispositifs de protection.

Exploiter, sans autorisation, des technologies ou inventions brevetées pour la fabrication de produits ou la fourniture de services.

Contourner, désactiver ou manipuler des technologies de protection des droits d'auteur (comme les DRM) afin de reproduire ou d'utiliser des œuvres protégées sans autorisation.

Acquérir, vendre ou distribuer des produits que l'on sait être contrefaits, et ce, même indirectement via des réseaux de distribution.

Participer au transport, à l'importation ou à l'exportation de biens contrefaits ou de produits violant les droits de propriété intellectuelle, en violation des réglementations douanières.

Ne pas signaler des pratiques de contrefaçon ou des violations de propriété intellectuelle constatées dans la chaîne d'approvisionnement ou parmi les partenaires commerciaux, contrevenant ainsi aux obligations légales et éthiques.

Obtenir, utiliser ou divulguer des informations confidentielles sans l'autorisation du propriétaire légitime, que ce soit par le biais de l'espionnage industriel ou la rupture d'accords de confidentialité.

Mise en pratique

Exemples de contrefaçon :

Un collaborateur de Scalian reçoit une offre d'un fournisseur proposant des composants électroniques à prix très bas.	Soupçonnant une possible contrefaçon, il consulte le service juridique. Après vérification, il s'avère que les produits sont des copies illégales d'une marque brevetée	Le collaborateur décide de ne pas passer commande et signale l'incident via la plateforme interne et/ou auprès de la Direction « Ethic & Conformité ». Cette vigilance permet à Scalian d'éviter des poursuites et de préserver sa réputation.
---	---	--

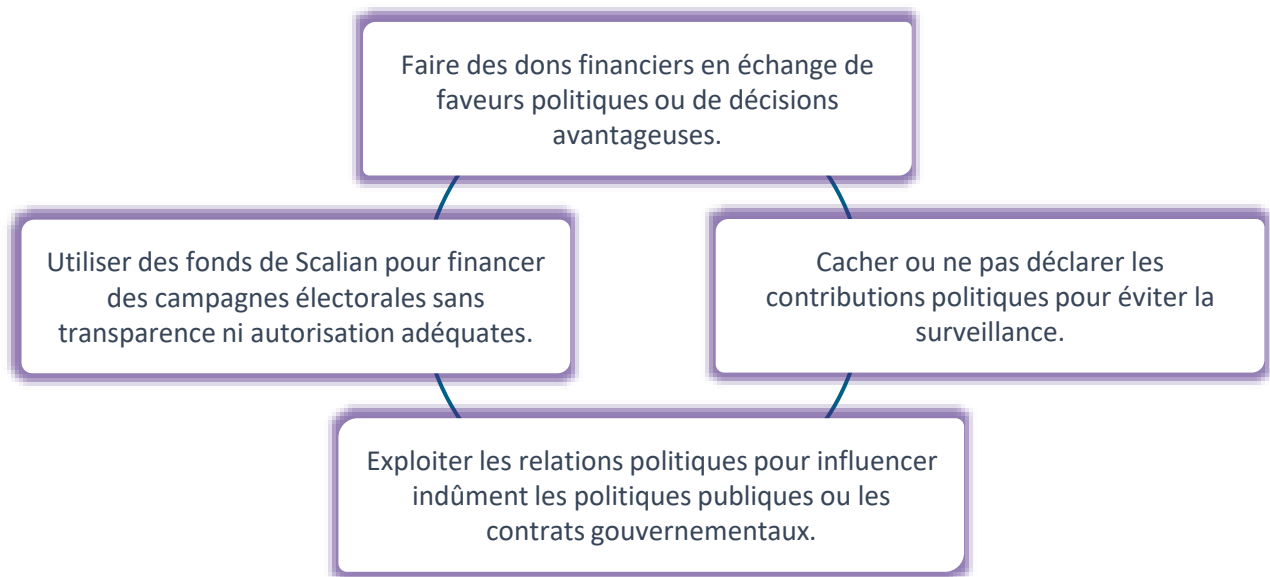
VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Contribution publique

Le financement des partis politiques est soumis à une législation qui varie selon le pays. Même lorsqu'elles sont légales dans un pays, ces contributions peuvent être sources de corruption ou interprétées comme une pratique douteuse.

Scalian interdit toute contribution, financière ou en nature, aux organisations ou partis politique, ou à des personnalités politiques au nom de Scalian.

Les comportements prohibés en matière de financement politique incluent, mais ne sont pas limités à :



Scalian respecte votre droit, en tant que membre du groupe Scalian, de vous investir à titre individuel dans la vie politique civile locale. Votre participation doit rester personnelle, en votre nom, sur votre temps libre et à vos frais, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Le papier à en-tête, les fonds et autres biens de Scalian ne peuvent servir à des activités politiques personnelles.

Vous devez séparer clairement vos activités politique personnelles de votre mission au sein de l'entreprise, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts ou de comportement illégal.

Contrôles des exportations et aux sanctions économiques⁹

Dans le cadre de nos relations commerciales, il est essentiel de veiller au respect des réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques. Toute exportation de biens, services ou technologies doit être conforme aux législations applicables.

Nous devons nous assurer que nos partenaires commerciaux, fournisseurs, et clients ne figurent pas sur des listes de sanctions établies par des organismes comme l'ONU ou l'UE, et qu'ils opèrent dans des zones non soumises à des restrictions légales. En cas de doute ou d'incertitude concernant une transaction ou un partenaire, il est impératif de consulter le service de contrôle des exportations avant de procéder à la moindre action.

De plus, il est de notre responsabilité de nous assurer que les biens dits "à double usage", c'est-à-dire pouvant avoir des applications civiles et militaires, sont exportés conformément aux licences et autorisations nécessaires.

Veuillez vous référer au guide de contrôle des exportations disponible dans l'outil interne GMS (Global Management System).

Si vous n'y avez pas accès, veuillez contacter le représentant de l'éthique et de la conformité de votre entité.

Mise en pratique

Exemple de contournement d'embargo :

Un client situé dans un pays sous sanctions commande des composants sensibles auprès de Scalian.	Avant de valider la commande, le collaborateur contacte le service de contrôle des exportations auprès de la Direction Juridique.	Après vérification, Scalian découvre que le client est soumis à des sanctions et que la transaction nécessite une licence d'exportation spécifique.	La transaction est annulée, évitant ainsi des sanctions légales et des risques financiers pour Scalian.
--	---	---	---

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Dons

Les dons et donations répondent à la définition suivante :

Avantages donnés sous la forme d'argent et/ou de contributions en nature ; ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation, l'environnement (développement durable), à des fins caritatives ou humanitaires.

Les dons aux organisations caritatives faites au nom de Scalian ou utilisant ses moyens financiers doivent respecter les lois et réglementations en vigueur, sont subordonnés à un accord écrit préalable de la Direction de la Communication et doivent être dûment enregistrés. Toute décision ou mesure prise doit fait l'objet d'un enregistrement écrit.

⁹ Autre vocabulaire : Contournement des embargos

Dons

Les dons et donations répondent à la définition suivante :

Avantages donnés sous la forme d'argent et/ou de contributions en nature ; ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation, l'environnement (développement durable), à des fins caritatives ou humanitaires.

Les dons aux organisations caritatives faites au nom de Scalian ou utilisant ses moyens financiers doivent respecter les lois et réglementations en vigueur, sont subordonnés à un accord écrit préalable de la Direction de la Communication et doivent être dûment enregistrés. Toute décision ou mesure prise doit fait l'objet d'un enregistrement écrit.



Le don est suffisamment caractérisé pour déterminer s'il est compatible avec notre démarche RSE

Il n'existe pas de conflit d'intérêt

Les dons ne sont pas versés en espèces ou versés sur des comptes personnels

Tous les dons doivent être transparents. Cela signifie, que l'identité du destinataire et l'utilisation prévue du don doivent pouvoir être justifiés et documentés. Les dons fictifs qui ressemblent à une compensation pour un service rendu ou dont la valeur dépasse celle du service en question, sont interdits.

Scalian n'autorise pas les dons :



À des individus ou des organisations à but lucratif

Versés sur des comptes privés

À des organisations dont les objectifs sont incompatibles avec les principes que défend Scalian ou qui pourraient nuire à la réputation de Scalian.

Mise en pratique

Vous êtes sollicité pour faire un don à une association caritative localement.

Deux cas se présente à vous :

Vous souhaitez faire le don au nom de Scalian, dans ce cas, vous devez revenir vers la Direction de la Communication avec les éléments requis par les conditions particulières

Vous souhaitez faire un don à titre privé et dans ce cas, vous êtes libre de le faire

Diligence raisonnable

La diligence raisonnable sur les tiers est une étape essentielle pour prévenir les risques de corruption et garantir que les partenaires avec lesquels nous collaborons respectent nos valeurs d'éthique et de conformité. Ces tiers incluent, sans s'y limiter, les fournisseurs, sous-traitants, clients, intermédiaires, et autres partenaires.

Les collaborateurs responsables d'engager ou de collaborer avec des tiers, qu'il s'agisse de clients, d'intermédiaires ou de fournisseurs (y compris les consultants, sous-traitants et prestataires de biens ou services), doivent veiller à ce que ces tiers disposent des qualifications nécessaires et d'une réputation irréprochable en matière d'intégrité commerciale.

Nos procédures d'évaluation des tiers sont adaptées aux risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques de corruption du Groupe, qui est régulièrement mise à jour. Ces risques peuvent varier en fonction des juridictions, des secteurs d'activité, des tiers concernés, de la nature des relations, de la complexité des transactions et des éventuels signaux d'alerte de corruption. Le niveau de diligence raisonnable appliqué est ajusté en conséquence.

Tous les tiers doivent faire l'objet de vérifications conformes à notre Politique de diligence raisonnable relative aux sanctions commerciales et à la prévention de la corruption.

Mise en pratique

Vous envisagez d'engager un consultant local dans un pays à haut risque de corruption.

Vous devez effectuer une vérification des antécédents du consultant, de ses bénéficiaires effectifs et rechercher des signaux d'alerte.

Si vous découvrez que le consultant propose des paiements en espèces et manque de transparence sur ses activités, **vous devez refuser la collaboration.**

Extorsion

Elle se définit comme :

Tout acte permettant d'obtenir de l'argent, des biens, ou des services d'une personne ou d'une organisation par la menace, la violence, la coercition ou la pression

L'extorsion va à l'encontre des principes fondamentaux de Scalian. Elle implique un abus de pouvoir et une exploitation des vulnérabilités d'autrui. Les actions d'extorsion peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

Menacer de révéler des informations compromettantes pour forcer quelqu'un à fournir de l'argent ou des services.

Contraindre une personne ou une entreprise à signer des contrats ou à accepter des conditions défavorables sous la menace de représailles.

Utiliser la violence ou la menace de violence pour obtenir des avantages injustifiés.

Dans le cadre de notre **Code Éthique**, l'extorsion est strictement prohibée et est considérée comme une forme grave de corruption.

Dans le cadre de notre **Code Éthique**, l'extorsion est strictement prohibée et est considérée comme une forme grave de corruption.

Mise en pratique

Un membre de Scalian est en charge de négocier un contrat important avec un fournisseur. Ce dernier, espérant obtenir un avantage, a promis une commission illégale en échange de la signature du contrat. Face au refus, Scalian fait face à des menaces de la part du fournisseur sur de potentielles révélations de fausses informations compromettantes si le contrat n'est pas signé.

Scalian subit une tentative d'extorsion où le fournisseur essaie d'obtenir la signature du contrat par la menace de diffamation et il utilise la menace de révéler de fausses informations pour forcer un accord injuste.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Fraude

La fraude représente une menace majeure pour l'intégrité et la transparence au sein de Scalian. Elle peut prendre diverses formes et entraîner des conséquences graves sur la réputation, les finances et la confiance de nos parties prenantes.

Elle se définit comme :

Tout acte ou omission intentionnel visant à tromper, à tromper ou à induire en erreur, résultant en un gain financier ou autre bénéfice pour l'auteur de l'acte, et/ou une perte pour la victime

Elle peut inclure, mais sans s'y limiter :

- Les falsifications de documents
- Le détournement de fonds ou d'actifs
- Les fausses déclarations financières
- La corruption et les pots-de-vin
- L'abus de pouvoir ou de position

Mise en pratique

Une personne crée une société fictive et ouvre un compte bancaire à son nom. Il génère une fausse facture pour des services de consultation fictifs. Utilisant ses accès, il approuve lui-même la facture et la soumet pour paiement. Le paiement est effectué sur le compte de la société fictive. Il retire l'argent pour son usage personnel.

Lors d'un audit de routine, une incohérence est repérée dans les prestations de service. L'enquête interne révèle la fraude.

VOUS DEVEZ SIGNALER CETTE VIOLATION

Lobbying

La représentation d'intérêt ou lobbying répond à la définition suivante :

Pratique qui consiste à influencer les décisions prises par des personnes en position de pouvoir, telles que des responsables gouvernementaux, des législateurs ou des fonctionnaires, en faveur d'intérêts particuliers.

Il s'agit d'une activité légale et réglementée dans de nombreux pays, qui vise à défendre les intérêts d'organisations, d'entreprises, de groupes d'intérêt ou de particuliers en proposant des arguments, en fournissant des informations et en exerçant des pressions pour influencer les politiques publiques, les lois ou réglementations.

Le lobbying peut prendre diverses formes, telles que des rencontres avec des décideurs, des campagnes de sensibilisation, des contributions financières à des campagnes politiques, ou des activités de plaidoyer médiatique.



Le lobbying est interdit sauf s'il est spécifiquement approuvé par le président.

Toute activité exceptionnelle de lobbying menée au nom du groupe Scalian doit être transparente, conformément à la législation.

Mise en pratique

Un membre de Scalian rencontre des députés pour influencer la législation en faveur de Scalian, promettant des contributions électorales en échange de leur soutien. Il organise des dîners et des événements privés pour persuader les législateurs.

Cette action de lobbying est révélée soulevant des questions éthiques sur nos pratiques.

Pantouflage

Le pantouflage désigne la pratique par laquelle des hauts fonctionnaires ou dirigeants d'organismes publics rejoignent le secteur privé pour occuper des postes de responsabilité, souvent dans des entreprises avec lesquelles ils entretenaient des relations professionnelles dans le cadre de leurs fonctions publiques. Cela soulève des préoccupations en matière de conflits d'intérêts, de favoritisme, et de corruption potentielle.

Les comportements prohibés en matière de pantouflage incluent, mais ne sont pas limités à :

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prendre des décisions publiques favorisant des entreprises en échange de promesses d'embauche futures.

DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Transférer des informations sensibles ou confidentielles du secteur public vers le secteur privé.

UTILISATION DE RÉSEAUX

Exploiter les relations établies dans le secteur public pour influencer indûment les décisions dans le secteur privé.

Mise en pratique

Un fonctionnaire en charge des achats de service sur lesquels Scalian se positionne, se propose de nous rejoindre à la fin de son mandat public. Il a déjà pris des positions favorables dans le passé, à Scalian.

Ce cas met en avant deux problèmes :

Il nous rejoint alors que nous étions dans son portefeuille de fournisseur, posant un risque de conflit d'intérêt.

Il utilisera potentiellement les informations sensibles obtenues lors de son mandat public.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Partenaires d'affaire

On entend par partenaire d'affaire toutes les entités externes avec lesquelles vous collaborez, telles que les fournisseurs, les distributeurs, les indépendants et les clients. Travailler avec ces partenaires nécessite une attention particulière pour éviter les risques de corruption, de conflits d'intérêts, et de pratiques commerciales non éthiques.

Les comportements prohibés en matière de partenaires d'affaires incluent, mais ne sont pas limités à :

Sélection Injuste des Partenaires

Choisir des partenaires d'affaires basés sur des relations personnelles ou des avantages reçus, plutôt que sur des critères objectifs de qualité et de conformité.

Transferts Illicites

Faciliter ou tolérer des pratiques de corruption, de blanchiment d'argent ou autres activités illicites par les partenaires d'affaires

Manipulation de contrats

Modifier ou manipuler les termes des contrats de manière non éthique pour favoriser certains partenaires.

Mise en pratique

Un de vos collègues chez un client a pris l’habitude de favoriser une entreprise particulière en manipulant les critères de sélection au détriment d’autres fournisseurs.

Ce cas met en avant deux comportements prohibés :

Votre collègue manipule les critères de sélection, basant ses décisions sur des relations personnelles plutôt que sur des critères objectifs.

Cette manipulation conduit à un conflit d'intérêts et à une perte de confiance dans le processus de sélection de l'entreprise.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Pratiques anti-concurrentielles

Scalian souhaite travailler avec ses partenaires et clients dans un esprit de collaboration éthique. A ce titre, ils se doivent de partager les valeurs de Scalian et avoir des modes de comportement alignés aux principes de Scalian notamment sur :

L’obligation de transparence en ce qui concerne toutes relations avec des partenaires commerciaux

L’obligation de nos partenaires à respecter la loi, y compris les lois interdisant la corruption et la concurrence déloyale

L’information par écrit de toute relation d'affaires ou de tout accord de commission en ce qui concerne les produits et services que Scalian offrent. Elles doivent constituer une clause dans les conditions contractuelles du client

Mise en pratique

Exemple de corruption en lien avec notre cartographie des risques :

Proposition d’une somme d’argent ou de vacances de la part d’une tierce partie, en échange de l’attribution d’un contrat. Absence de déclaration de cette tentative de corruption, violant les obligations de transparence de Scalian.

Un consultant ou un manager accepte secrètement une commission d’un fournisseur de logiciels, en échange de la promotion exclusive de leurs produits. Il ne déclare pas cet accord de commission, violant les politiques de transparence de Scalian.

Un membre de Scalian a connaissance d’un fait de corruption sur de nos partenaires. Il ne signale pas ces violations contrevenant aux obligations légales de Scalian.

VOUS DEVEZ SIGNALER CES VIOLATIONS

Sponsoring

Le sponsoring désigne :

Toute contribution en espèce ou en nature que Scalian apporte à un évènement organisé par un tiers, en échange de la possibilité pour l'entreprise de faire de la publicité, par exemple en affichant son logo, en citant l'entreprise dans les discours d'ouverture et de clôture, en invitant un orateur à participer à un panel de discussion, ou en offrant des tickets pour l'évènement en question.

Le sponsoring est un volet de la stratégie de marketing et de communication. Il est autorisé sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur et dans le cadre exclusif de la politique de Scalian.

En tant que membre du groupe Scalian, vous devez soumettre toute décision d'engager Scalian dans une opération de sponsoring à l'accord de la Direction de la Communication. Toute décision ou mesure prise doit faire l'objet d'un enregistrement écrit. Toutes les contributions faites dans le cadre d'un sponsoring doivent être transparentes et conformes à l'accord écrit. Elles doivent avoir un objectif légitime et être à la mesure de la considération qu'offre l'organisation de l'évènement.

Les contributions ne peuvent être promises, offertes ou faites dans le but de garantir à Scalian l'obtention d'avantages concurrentiels injustifiés ou à d'autres fins inappropriées. Elles ne peuvent pas non plus être faites pour des évènements organisés par des personnes ou des organisations dont les objectifs sont incompatibles avec les principes d'entreprise que défend Scalian.

Scalian autorise le sponsoring dans les conditions suivantes :

Le sponsoring est suffisamment caractérisé pour déterminer s'il est compatible avec notre démarche RSE

Les avantages en nature pour les parties prenantes doivent respecter les règles sur les cadeaux et les invitations professionnelles

Mise en pratique

Une vigilance accrue doit être mise en œuvre en présence de certains indices :

Sponsoring d'un événement dont font partis des proches ou des partenaires commerciaux

Sponsoring d'un événement ayant fait l'objet d'une communication négative quant à son intégrité

Sponsoring d'un événement sans lien avec nos engagements et valeurs

Vous êtes directement sollicités en amont d'un appel d'offre, un référencement

Transactions sensibles

Cadeaux

Les cadeaux et invitations professionnels à petite échelle représentent une pratique habituelle destinée à démontrer de la bonne volonté et à renforcer les relations professionnelles. Ils sont néanmoins considérés comme étant **des transactions sensibles**.

Les cadeaux répondent à la définition suivante :

Avantage matériel offert dans le cadre d'une relation sociale dont la valeur peut fortement dépendre des circonstances (niveau de vie, contexte...) et des personnes.

Mise en pratique

On vous propose un stylo avec le logo de l'entreprise. Pouvez-vous l'accepter :

S'il s'agit d'un stylo publicitaire de valeur modeste, elle peut être acceptée. Toutefois, si le stylo est de marque et d'une valeur supérieure aux usages locaux, vous devez en parler au *comité Éthique & Conformité* avant de l'accepter.

Divertissements

Les invitations à des divertissements qu'ils soient culturels, festifs, sociaux, ou professionnels sont des occasions légitimes de nouer les relations avec des partenaires. Toutefois, tout comme les cadeaux, elles peuvent présenter des risques et doivent respecter les conditions suivantes :

Les principes fondamentaux sont respectés

Les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Il a une valeur nominale. Les seuils définis dans la politique voyage applicable et de frais professionnels doivent être utilisés à titre de référence
- ✓ Un membre du groupe Scalian doit être systématiquement présent
- ✓ Le divertissement est légal et socialement acceptable

Tout divertissement offert (Invitations à des événements ou des divertissements payés ou sponsorisés par Scalian) ou proposé au-dessus des seuils doit être approuvé au préalable par votre manager via une demande d'achat. Si, à titre exceptionnel, le cadeau est directement acheté par un collaborateur, l'approbation du manager doit être attestée par l'approbation de la note de frais.

Mise en pratique

Vous êtes dans une réponse à appel d'offre nécessitant de faire appel à des fournisseurs, vous recevez une invitation à un divertissement. Que devez-vous faire ?

Vous devez décliner cette invitation. Vous pouvez vous trouver dans une situation de conflit d'intérêts qui peut être vu comme une tentative de corruption si le fournisseur attend une compensation de votre part.

VOUS DEVEZ SIGNALER CETTE VIOLATION

Repas

Il est usuel dans beaucoup de pays de mener des discussions d'affaires autour d'un repas, mais attention, c'est parfois une faute de le faire. Il doit respecter les conditions suivantes :

Les principes fondamentaux sont respectés

Les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ L'objet du repas est de mener des discussions d'affaire
- ✓ La valeur est celle d'un repas de travail selon les normes et conventions locales, en lien avec les fonctions du bénéficiaire, des circonstances et de l'occasion. Les seuils définis dans notre politique voyage et de frais professionnels doivent être utilisés à titre de référence
- ✓ Le repas a lieu dans le cadre d'une réunion d'affaire

Toute invitation à des repas dépassant les seuils doivent être préalablement approuvée par votre manager. L'approbation peut être attestée via une demande d'achat ou par une note de frais.

Mise en pratique

Vous voulez inviter un client, vous vous êtes assuré que tous les principes de notre politique sont respectés. La valeur du repas dépasse les seuils. Que devez-vous faire ?

Les seuils définis dans notre politique voyage et frais professionnels sont des références pour évaluer votre conformité. En cas de circonstances exceptionnelles, il est important d'examiner la situation et d'expliquer les raisons du dépassement.

Voyages

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut être nécessaire de payer les frais de voyage et d’hébergement de personne extérieure au groupe Scalian (clients, fournisseurs, auditeurs, ...) dans les conditions suivantes :

 Les principes fondamentaux sont respectés

 Les conditions suivantes sont remplies :

 Le déplacement est professionnel et ne couvre aucun déplacement annexe

 La durée du voyage est strictement limitée aux impératifs professionnels (pas de WE)

 Le déplacement est conforme à la politique de voyage et frais professionnels applicable (pas de surclassement)

 Les paiements destinés à couvrir les frais sont au réel et directement effectués aux prestataires

 Les paiements destinés à couvrir les frais sont au réel et directement effectués aux prestataires

Les frais offerts à des personnes extérieures au groupe Scalian doivent être préalablement approuvés par votre manager.

Mise en pratique

Vous souhaitez faire visiter le siège social à un client étranger.

Après accord de votre manager, vous pouvez organiser le déplacement, mais vous devez être attentif aux modalités de voyage et d’hébergement :

Vous devez vérifier si votre client est soumis à des restrictions liées à son propre **Code Éthique**. Si tel est le cas, vous devez les appliquer

Si vous payez pour votre client, vous devez respecter les principes et conditions mentionnés précédemment

Procédure et seuils sur les transactions sensibles

Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, vous devez satisfaire à tous les principes fondamentaux suivants :

Il doit être conforme aux lois locales, à notre politique et aux politiques des parties prenantes

Il doit avoir lieu dans un but commercial et légitime et ne doit pas être fait afin d'obtenir un avantage indu ou influencer indument une action

Il doit être approprié aux destinataires, aux circonstances et d'une valeur raisonnable

Il ne doit pas créer un sentiment de pot de vin, d'obligation, de redevabilité ou d'inconvenance

Il ne doit pas être fréquemment offert ou reçu aux mêmes personnes ou sociétés

Il doit être clairement identifié dans vos notes de frais et enregistrées de façon claire et précise dans la comptabilité du groupe Scalian.



Risque d'offrir ou de recevoir

Les cadeaux et invitations professionnelles peuvent être considérés comme des actes de corruption strictement interdits. Cela peut entraîner des sanctions civiles ou pénales à l'encontre de Scalian et/ou de ses membres.

En conséquence, les membres de Scalian ne peuvent accorder ou accepter un avantage illégitime, en nature ou en argent, directement ou indirectement, au profit ou en provenance d'une personne chargée d'une responsabilité publique, d'un client, d'un fournisseur, d'une entreprise, d'un sous-traitant et de toute autre tierce partie.

Les risques sont aggravés dans le cas d'agents publics. Notez que dans certains pays, les cadeaux et invitations professionnelles sont interdits par la loi.

Tout cadeau ou invitation, peu importe son montant, doit être enregistré sur la plateforme sécurisée à l'adresse suivante :

<https://scalian.integrityline.app>

Un membre du groupe Scalian n'est pas autorisé à demander/exiger un cadeau. Néanmoins, ce dernier peut être autorisé si :

Les principes fondamentaux sont respectés

Les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Il a une valeur nominale. Les seuils définis ci-dessous doivent être utilisés à titre de référence
- ✓ Il doit être donné qu'au contact professionnel et non à ses proches
- ✓ Il ne doit pas être donné en espèces ou en équivalent espèces

À l'exception de cadeaux de types supports publicitaires non sollicités¹⁰, ou de nature purement honorifique¹¹, à condition qu'ils n'aient qu'une valeur symbolique, tout cadeau offert ou proposé doit être approuvé au préalable par votre manager via une demande d'achat.

¹⁰ Calendriers, agendas

¹¹ Médailles, ...

Si, à titre exceptionnel, le cadeau est directement acheté par un collaborateur, l’approbation du manager doit être attestée via une note de frais.

Pour faciliter la prise de décision efficace, Scalian met à disposition de chacun une plateforme sécurisée et a défini des seuils qui fonctionnent comme des repères. Il est essentiel de garder à l’esprit que l’examen du caractère acceptable du cadeau ou de l’invitation relève d’une appréciation subjective au cas par cas.

Valeur

 < 75€ Aucune autorisation préalable	 75 et 150€ Autorisation écrite du supérieur hiérarchique	 75 et 150€ Principe général d’interdiction
--	--	--

En cas de répétition, les seuils doivent être évalués en tenant compte du total des transactions au cours d’une même année pour un même membre de Scalian, que ce soit par la même entreprise ou par plusieurs entreprises d’un consortium.



La transaction est d’une valeur strictement inférieure à 75€ TTC

Elle peut être effectuée sans autorisation préalable mais une bonne pratique consiste à informer son manager. Cependant, si plusieurs collaborateurs sont concernés ou que les montants cumulés sur un an par une même entreprise dépassent le seuil, alors l’autorisation préalable du manager est exigée.



La transaction est d’une valeur comprise entre 75€ TTC et 150€ TTC

L’acceptation de la transaction doit faire l’objet d’une autorisation préalable du manager. L’acceptation ou le refus du manager doit être enregistrée sur la plateforme. Si l’autorisation du manager n’a pas pu être obtenue préalablement à la transaction, il est recommandé de refuser ou de ou faire payer sa part si le montant dépasse les 75€. Cependant, si plusieurs membres de Scalian sont concernés ou que les montants cumulés sur un an des transactions offertes par une même entreprise dépassent 150€ alors le principe général d’interdiction s’applique.



La transaction est d’une valeur comprise entre 75€ TTC et 150€ TTC

La transaction ne peut alors être acceptée qu’avec l’autorisation du manager qui décide de son attribution après avis du *comité Éthique & Conformité*.

Par exemple, lors de rencontres ou d’événements professionnels, une invitation peut dépasser cette limite en valeur, même si la participation est gratuite. Dans ce cas, une demande doit être faite auprès du service de conformité pour obtenir une autorisation.

Les questions suivantes permettent de voir si l'on peut accepter un cadeau/invitation ou si c'est contraire à la politique :

« Les cadeaux et invitations sont-ils interdits par la législation ? »



« La transaction s'inscrit-elle dans au moins une des interdictions énoncées ci-dessous (comportements non tolérés) ? »

« Le montant correspond-il au niveau de vie local ? »
S'il est supérieur, il doit être refusé en expliquant les principes du Groupe.

« L'invitation ou le cadeau peut-il être réciproque ? »
Vous ou la personne concernée devez pouvoir recevoir ou rendre le même niveau d'invitation ou de cadeau

« Des cadeaux ou invitations sont-ils trop souvent offerts à ou sollicités par la même personne ? »

Dans le cas où l'invitation concernerait plusieurs collaborateurs, l'autorisation du manager est nécessaire

« Serais-je gêné si le cadeau ou l'invitation venait à être connu publiquement ? »

« Le fait que j'accepte ou que je propose quelque chose crée-t-il une obligation pour moi ? Pour ma relation d'affaires ? »

« Êtes-vous dans un cadre professionnel ? »

« Le contexte dans lequel le cadeau ou l'invitation est offert est-il particulier ? »
(Appel d'offres, entrée sur un marché...)

Recommandations

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre hiérarchie, la Direction juridique ou le *comité Éthique & Conformité*.

Vous devez :



Informez votre manager de tout cadeau ou invitation proposé ou accepté, quel qu'en soit la valeur.



Informez votre partenaire commercial de la politique de Scalian sur les cadeaux et les invitations dès le début de toute nouvelle relation d'affaire.



Parlez à votre manager quand un fournisseur ou un sous-traitant vous offre des cadeaux ou des invitations de valeur.



Acceptez une invitation que si celle-ci est liée à un événement particulier.



Traitez un cadeau, une invitation ou une offre faite par un intermédiaire de la même façon qu'une offre directe.



Sollicitez l'accord de votre supérieur hiérarchique avant d'offrir des cadeaux ou des invitations aux représentants d'un agent public.



Se renseignez sur les réglementations et usages locaux avant d'offrir des cadeaux, des divertissements ou autres avantages.



Tenez compte de la politique de l'entreprise où travaille la personne recevant le cadeau ou l'invitation.

Comportements non tolérés



Scalian interdit formellement :

Les biens et les cadeaux de valeur excessive et les biens et les équipements de luxe (comme : montre, stylo de marque, ordinateur, tablette, etc.), la mise à disposition gracieuse d'équipements ou d'autres objets de valeur tels que les logements

Toutes les marchandises interdites à l'importation ou les objets illicites

Les invitations/cadeaux à l'occasion d'appels d'offres ou négociation

Il est interdit de mal catégoriser un cadeau

Les services offerts gracieusement de façon injustifiée, tels qu'assurances, frais de scolarité, travaux de réparation ou d'embellissement d'un logement ou tout autre traitement préférentiel personnel

Les offres d'emploi, bourses d'études et stages hors du processus normal de sélection et d'embauche de Scalian

Les dons en espèce (ou équivalents tels que des cartes-cadeaux ou chèques- cadeaux), les donations, les prêts commercialement injustifiés ou les avances

Les cadeaux et les invitations payés par un collaborateur à partir de son compte propre

Les remises commerciales, les commissions illicites ou toute forme de récompense effectuées ou offertes à titre d'avantage personnel, les paiements de facilitations

Les valeurs mobilières de toutes natures (actions ou parts sociales)

Les informations stratégiques

Les invitations auxquelles le partenaire commercial ne participe pas

Les cadeaux et invitations illicites ou contraires aux lois et usages des pays

Toute demande de remboursement supérieure aux seuils définis dans les politiques de voyages et de frais professionnels pourra être rejetée par votre manager.





4

Mesures de prévention

Sensibilisation et formation

La politique anticorruption de Scalian est communiquée en interne et en externe.

Scalian affiche et affirme un programme de formation et de sensibilisation pour ses salariés avec une obligation de formation pour les populations du groupe Scalian les plus exposées au risque de corruption.

Scalian rend disponible en annexe à ce code, des recommandations « Vous devez et vous ne devez pas » en matière de comportement à proscrire ou à acquiescer afin d'éviter et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles.

Conseils et informations

Lorsqu'un membre du groupe Scalian a besoin d'un conseil, d'une information, d'un avis, de poser une question sur la corruption ou le trafic d'influence, il doit se diriger vers son manager, la Direction juridique, ou le *comité Éthique & Conformité*.

Dispositif de recueil d'alerte

Scalian a mis en place une plateforme de signalement pour tout fait de corruption.

Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes notamment dans les domaines de la comptabilité, du commerce, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par la plateforme disponible sur les sites internet et Intranet de Scalian.

La plateforme d'alerte, conformément à la législation en vigueur, garantit une confidentialité stricte de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes incriminées par l'alerte ainsi que des données relatives à l'alerte.



<https://scalian.integrityline.app/> ou <mailto:ethic.compliance@scalian.com>

Protection du lanceur d'alerte

Aucun membre du groupe Scalian ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte sans contrepartie financière directe et de bonne foi par le biais du dispositif de recueil d'alertes du groupe Scalian (Cf. **Comment signaler en interne un manquement ?**) ou de toutes autres plateformes d'alerte externes (Cf. **Comment signaler en externe un manquement ?**).

Sont également protégés, les facilitateurs (toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation), les personnes physiques en lien avec le lanceur d'alerte (collègues, proches) ainsi que les entités juridiques contrôlées par le lanceur d'alerte, conformément à la réglementation en vigueur.

L'utilisation abusive du dispositif d'alerte expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

Faits pouvant faire l'objet d'un signalement

Le dispositif de signalement éthique est destiné à rapporter des faits graves qui pourraient constituer des violations des lois, des réglementations, des engagements internationaux ou des principes éthiques de l'entreprise. Ces faits peuvent inclure des manquements aux règles internes, comme une violation des principes du **Code Éthique** ou un non-respect des politiques de lutte contre la corruption et des politiques de compliance.

Les infractions légales ou réglementaires peuvent également faire l'objet d'un signalement. Cela inclut des crimes, des délits, des violations des engagements internationaux, des règlements européens, des lois locales ou sectorielles, ainsi que toute tentative de dissimulation d'une infraction.

Les signalements peuvent également concerner toute atteinte à l'intérêt général, comme des menaces ou des préjudices envers la santé publique, les droits humains ou la préservation de l'environnement¹³.

Toutefois, certains faits ne peuvent pas être signalés via ce dispositif, notamment ceux couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires, le secret des relations avocat-client ou encore le secret des enquêtes ou instructions judiciaires en cours.

Enfin, il est important de noter que les faits signalés peuvent être déjà survenus, en cours, ou susceptibles de se produire s'ils présentent un risque concret. En cas de doute sur la gravité ou la pertinence d'un fait, il est toujours recommandé de procéder à un signalement afin de prévenir tout risque potentiel pour l'entreprise et ses parties prenantes.

Comment signaler en interne un manquement ?

Tout membre de Scalian peut utiliser la plateforme d'alerte de Scalian, dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans le pays où il réside ou exerce ses activités, s'il suspecte une violation du **Code Éthique** ou des règles et politiques de Scalian.

Si les membres du groupe Scalian considèrent qu'informer leur supérieur hiérarchique direct peut présenter des difficultés ou que le manquement signalé pourrait ne pas donner lieu au suivi approprié, la procédure d'alerte constitue une autre méthode de signalement de manquements potentiels. La procédure d'alerte peut être utilisée par des clients, des fournisseurs ou des tiers.

Le signalement peut se faire en utilisant le site internet indépendant, garantissant l'anonymat et sécurisé à l'adresse suivante :

<https://scalian.integrityline.app/> ou via :
<mailto:ethic.compliance@scalian.com>

Le lanceur d'alerte reçoit sous 7 jours ouvrés un accusé de réception de son alerte.

¹² Pour plus de détails se référer à la procédure d'alerte professionnelle

Comment signaler en externe un manquement ?

Le lanceur d'alerte peut aussi, soit après avoir effectué un signalement interne, soit directement, adresser un signalement externe auprès¹² :

De l'autorité locale compétente ou française¹³

Des éventuels défenseurs des droits, locaux ou français pour le siège social du groupe Scalian, qui l'oriente vers la ou les autorités les mieux à même d'en connaître

De l'autorité judiciaire locale ou française pour le siège social du groupe Scalian

D'une institution, d'un organe ou d'un organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir des informations sur des violations relevant du champ d'application de la directive 2019/1937.

Alertes publiques

Sauf en cas d'atteinte à la sécurité nationale ou aux intérêts de la défense nationale, une alerte peut être rendue publique directement dans les cas suivants :

En cas de danger grave et imminent

S'agissant d'informations obtenues dans le cadre d'activités professionnelles, en cas de danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général, notamment lorsqu'il existe une situation d'urgence ou un risque de préjudice irréversible ;

Lorsque la saisine de l'autorité compétente fait courir un risque de représailles à l'auteur de l'alerte ou qu'elle ne peut permettre de remédier efficacement à l'alerte en raison de circonstances particulières (suspicion de conflit d'intérêt, risque de dissimulation ou destruction de preuve, collusion, etc.

¹² Pour plus de détails se référer à la procédure d'alerte professionnelle

¹³ France pour le siège social du groupe Scalian



5

Nos
recommandations

Agents publics

Vous devez :

Vous assurer que toutes les interactions avec les agents publics sont transparentes, documentées, et conformes aux politiques légales et de l'entreprise.

Respecter scrupuleusement les exigences légales lors des échanges avec des agents publics, notamment les lois anti-corruption comme la loi "Sapin 2", le FCPA et le UKBA.

Obtenir des autorisations pour les cadeaux.

Coopérer pleinement en fournissant des informations exactes et en temps voulu en cas d'enquêtes ou de demandes d'informations de la part des autorités de régulation.

Signaler tout comportement suspect, toute demande inhabituelle ou tout signe potentiel de corruption impliquant des agents publics

Vous ne devez pas :

Proposer, promettre, ni n'offrir de pots-de-vin, paiements de facilitation ou tout autre avantage indu pour influencer un agent public, directement ou indirectement.

Vous engager dans des activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts, comme embaucher des membres de la famille d'agents publics ou leur offrir des avantages.

Offrir de cadeaux ou d'avantages en échange de traitements favorables.

Engager des transactions avec des agents publics qui ne soient pas correctement documentées, car cela pourrait être interprété comme une tentative de dissimuler des activités illégales.

Contourner les restrictions légales ou les procédures en utilisant des intermédiaires, en offrant des paiements non autorisés ou en abusant de l'influence des agents

Blanchiment d'argent

Vous devez :

Être familier avec les lois et réglementations anti-blanchiment d'argent (AML) applicables à votre secteur.

Effectuer des vérifications approfondies (due diligence) sur les clients, partenaires et fournisseurs pour identifier les risques.

Utiliser des bases de données et des outils de vérification pour vérifier l'identité des parties impliquées dans les transactions.

Surveiller les transactions financières pour détecter des anomalies ou des modèles inhabituels.

Vous ne devez pas :

Ignorer les Procédures de Conformité

Tenter de contourner les politiques de conformité pour accélérer une transaction.

Accepter des Transactions Anormales

Falsifier des Documents

Cachez des informations ou manipuler des données pour dissimuler l'origine des fonds.

Négliger les Signaux d'Alerte ou les comportements suspects liés aux transactions financières.

Utiliser des outils de surveillance automatisés pour analyser les transactions et identifier les activités suspectes.

Signaler immédiatement toute activité ou transaction suspecte.

Conserver des dossiers détaillés, complets et précis de toutes les transactions financières.

Supposez que des anomalies sont des erreurs innocentes sans les vérifier.

Fournir des services de conseil payants à une entreprise qui fait affaire avec Scalian sans divulgation auprès de Scalian

Être impliqué dans des processus décisionnels où vous avez un intérêt

Utiliser sans autorisation, les ressources de Scalian pour des intérêts personnels.

Utiliser votre position pour promouvoir des projets ou initiatives qui bénéficient principalement à vos intérêts personnels plutôt qu'aux objectifs stratégiques de Scalian.

Concussion

Vous devez :

Suivre les procédures internes et les lois relatives à la fourniture de services publics.

Vous assurez que toutes les demandes de paiement sont légitimes et documentées.

Maintenir la transparence dans toutes les transactions et interactions avec les clients et les citoyens.

Documenter toutes les interactions et les demandes de services pour éviter toute suspicion de concussion.

Signaler immédiatement toute demande de paiement ou d'avantage non justifié à la Direction Éthique & Conformité ou à votre supérieur hiérarchique.

Maintenir la transparence dans toutes les transactions et interactions avec les clients et les citoyens.

Documenter toutes les interactions et les demandes de services pour éviter toute suspicion de concussion.

Vous ne devez pas :

Demander de paiements ou d'avantages non dus en échange de services.

Menacer ou intimider des individus ou des entreprises pour obtenir des avantages personnels.

Retenir ou retarder une prestation en attendant des paiements illicites.

Créer des procédures complexes dans le but d'exiger des paiements illicites.

Recevoir de l'argent, des cadeaux ou autres avantages en échange de services déjà payés.

Permettre que des pratiques de corruption deviennent une norme dans votre environnement de travail.

Signaler immédiatement toute demande de paiement ou d'avantage non justifié à la Direction Éthique & Conformité ou à votre supérieur hiérarchique.

Utilisez les mécanismes de signalement disponibles pour rapporter des comportements illégaux.

Participer aux sessions de formation sur l'éthique et la conformité pour être informé des comportements appropriés et des risques de concussion.

Sensibiliser vos collègues à l'importance de respecter les normes éthiques et légales

Conflits d'intérêt

Vous devez :

Être professionnel, impartiale et concurrentiel dans vos relations avec les tiers

Appliquer soigneusement les processus du SMG

Demander l'accord écrit au préalable de votre manager avant d'avoir des activités professionnelles avec une société où se trouve un membre de votre famille occupant un poste décisionnaire ;

Demander l'accord de votre manager avant d'embaucher un membre de votre famille ou une relation personnelle. Le recrutement de cette personne doit se reposer sur des critères objectifs

Informez rapidement votre manager, toute situation impliquant votre intérêt personnel ou celui d'un proche pouvant entrer en conflit avec les intérêts de Scalian

Informez votre supérieur hiérarchique ou le *comité Éthique & Conformité*, de toute mission ou emploi exercé de nature professionnelle à l'extérieur de Scalian

Vous ne devez pas :

Embaucher ou promouvoir un membre de la famille ou un ami proche sans évaluation adéquate ou sur des critères de mérite

Ne pas déclarer des investissements financiers personnels dans une entreprise concurrente, fournisseur ou client

Prendre des décisions professionnelles qui bénéficient à vos propres intérêts ou à ceux de vos proches

Accepter des cadeaux significatifs, des divertissements ou d'autres faveurs de fournisseurs, clients ou concurrents ;

Travailler pour un concurrent ou démarrer une entreprise en concurrence avec Scalian sans accord préalable

Orienter les contrats vers des entreprises dans lesquelles vous ou votre famille avez un intérêt sans divulgation et approbation de la part de Scalian

Exploiter des informations confidentielles de Scalian à des fins personnelles

Donner des évaluations de performance injustement (dé)favorables défavorables aux employés basés sur des relations personnelles plutôt que sur une évaluation objective de leur travail.

Fournir des services de conseil payants à une entreprise qui fait affaire avec Scalian sans divulgation auprès de Scalian

Être impliqué dans des processus décisionnels où vous avez un intérêt

Utiliser sans autorisation, les ressources de Scalian pour des intérêts personnels.

Utiliser votre position pour promouvoir des projets ou initiatives qui bénéficient principalement à vos intérêts personnels plutôt qu'aux objectifs stratégiques de Scalian

Conformité réglementaire

Vous devez :

Suivre les procédures internes et les lois relatives à la fourniture de services publics.

Vous assurez que toutes les demandes de paiement sont légitimes et documentées.

Maintenir la transparence dans toutes les transactions avec les clients.

Documenter toutes les interactions et les demandes de services pour éviter toute suspicion de concussion

Participer aux sessions de formation sur l'éthique et la conformité pour être informé des comportements appropriés et des risques de concussion.

Sensibiliser vos collègues à l'importance de respecter les normes éthiques et légales

Vous ne devez pas :

Demander des paiements ou d'avantages non dus en échange de services.

Menacer ou intimider des individus ou des entreprises pour obtenir des avantages personnels.

Retenir ou retarder une prestation en attendant des paiements illicites.

Créer des procédures complexes dans le but d'exiger des paiements illicites.

Recevoir de l'argent, des cadeaux ou autres avantages en échange de services déjà payé.

Permettre que des pratiques de corruption deviennent une norme dans votre environnement de travail.

Contrefaçons et propriété intellectuelle

Vous devez :

Avant toute transaction, assurez-vous que les produits ou services fournis respectent les droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, droits d'auteur).

Collaborer uniquement avec des partenaires qui peuvent fournir des preuves de la conformité et de la légalité des produits.

Utiliser la plateforme de signalement interne si vous avez des doutes concernant la légitimité des produits ou services.

Assurez-vous que les brevets, marques et droits d'auteur de l'entreprise sont protégés et utilisés légalement dans toutes les opérations commerciales.

Respecter les réglementations locales et internationales relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle dans toutes les juridictions où vous opérez.

Vous ne devez pas :

Acquérir ou distribuer des biens que vous soupçonnez être des contrefaçons ou violant les droits de PI

Négliger des indicateurs de contrefaçon, comme des prix trop bas ou des documents d'origine incomplets.

Utiliser ou reproduire les marques, brevets ou droits d'auteur d'une autre entreprise sans autorisation légale.

Désactiver ou manipuler les dispositifs techniques destinés à protéger la propriété intellectuelle.

Ignorer les pratiques non conformes de partenaires ou fournisseurs qui pourraient entraîner des risques juridiques pour l'entreprise.

Contributions politiques

Vous ne devez pas :

Faire de dons politiques en échange de faveurs ou de promesses politiques.

Financer des campagnes électorales avec des fonds d'entreprise.

Cacher les contributions politiques ou tenter de dissimuler leur origine.

Utiliser les ressources de l'entreprise (financières, humaines, matérielles) pour soutenir des campagnes politique

Contrôles des exportations et aux sanctions économiques¹⁴

Vous devez :

Avant toute transaction, assurez-vous que les produits ou services fournis respectent les droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, droits d'auteur).

Collaborer uniquement avec des partenaires qui peuvent fournir des preuves de la conformité et de la légalité des produits.

Utiliser la plateforme de signalement interne si vous avez des doutes concernant la légitimité des produits ou services.

Assurer que les brevets, marques et droits d'auteur de l'entreprise sont protégés et utilisés légalement dans toutes les opérations commerciales.

Respecter les réglementations locales et internationales relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle dans toutes les juridictions où vous opérez

Vous ne devez pas :

Conclure de contrats ou effectuer de paiements avec des individus ou entités figurant sur les listes de sanctions économiques, même indirectement.

Essayer de contourner les restrictions sur les exportations, notamment en utilisant des routes commerciales alternatives ou des pays tiers.

Ignorer les signaux qui pourraient indiquer que des transactions ou partenaires sont en violation des sanctions économiques ou des contrôles à l'exportation.

Négliger l'obtention des licences pour les produits ou technologies soumis à des restrictions à l'exportation.

Dons et sponsoring

Vous devez :

Déclarer toutes les activités de dons et de sponsoring conformément aux politiques internes et aux lois applicables.

Assurer que toutes les contributions sont transparentes et bien documentées.

Vous familiariser avec les lois et réglementations sur les dons et le sponsoring applicables à votre secteur et votre poste.

Obtenir les autorisations nécessaires avant de faire des dons ou du sponsoring au nom de Scalian.

Vous ne devez pas :

Faire de dons ou du sponsoring en échange de faveurs ou de promesses de bénéfices

Financer des activités avec des fonds d'entreprise sans autorisation adéquate

Cacher les dons ou activités de sponsoring ou tenter de dissimuler leur origine.

Négliger la déclaration des dons et sponsoring

Utiliser les ressources de l'entreprise pour soutenir des activités de dons ou de sponsoring sans autorisation.

Permettre l'utilisation des installations de l'entreprise pour des activités de dons ou de sponsoring non approuvées

¹⁴ Autre vocabulaire : Contournement des embargos

Suivre les procédures internes pour l'approbation des contributions

Assurer que les dons et le sponsoring ne créent pas de conflits d'intérêts ou de perception de favoritisme.

Déclarer toute relation personnelle avec les bénéficiaires de dons ou de sponsoring susceptibles d'influencer les décisions professionnelles

Extorsion

Vous devez :

Respecter strictement les directives de l'entreprise sur l'interdiction de l'extorsion et autres formes de coercition

Être vigilant et surveiller les comportements suspects ou les menaces de coercition

Signaler immédiatement toute tentative d'extorsion à la Direction Éthique & Conformité ou à votre supérieur hiérarchique

Documenter toutes les interactions suspectes ou menaçantes.

Conserver des preuves telles que des emails, des enregistrements ou des témoignages qui peuvent être utiles lors d'une enquête.

Offrir votre soutien aux collègues ou aux partenaires commerciaux qui pourraient être victimes d'extorsion.

Encourager un environnement de travail où les victimes d'extorsion se sentent en sécurité pour signaler les incidents

Vous ne devez pas :

Céder aux menaces ou aux demandes de paiements ou d'avantages sous coercition.

Participer à des transactions ou des accords résultant de la coercition.

Menacer de violence, de dommages à la réputation ou de pressions économiques pour obtenir des avantages.

Permettre que des pratiques d'extorsion deviennent une norme dans votre environnement de travail.

Négliger les signes d'extorsion ou de coercition autour de vous.

Supposer que des menaces sont sans fondement ou sans danger sans les vérifier.

Fraude

Vous devez :

Adopter une approche transparente et honnête dans toutes vos activités.

Vous assurer que tous les documents sont complets, précis et conformes aux exigences réglementaires.

Participer activement aux systèmes de surveillance et de contrôle internes.

Veiller à ce que toutes les transactions soient correctement autorisées et documentées.

Sensibiliser vos collègues aux risques de fraude et aux meilleures pratiques pour la prévenir.

Signaler immédiatement toute activité suspecte ou toute tentative de fraude à la Direction Éthique & Conformité ou à votre hiérarchie.

Utiliser les mécanismes de signalement pour rapporter les cas de fraude sans crainte de représailles

Vous ne devez pas :

Falsifier des documents financiers ou autres informations pour tromper autrui.

Soumettre de fausses déclarations dans les rapports financiers ou fiscaux.

Négliger les procédures de contrôle interne mises en place.

Tentez de contourner les politiques de conformité pour accélérer une transaction.

Tolérer pas la fraude, même si elle semble minime ou sans conséquence immédiate

Lobbying

Vous devez :

Adopter une approche transparente et honnête dans toutes vos activités.

Vous assurer que tous les documents sont complets, précis et conformes aux exigences réglementaires.

Participer activement aux systèmes de surveillance et de contrôle internes.

Veiller à ce que toutes les transactions soient correctement autorisées et documentées.

Sensibiliser vos collègues aux risques de fraude et aux meilleures pratiques pour la prévenir.

Vous ne devez pas :

Dissimuler des informations ou agir de manière opaque dans le cadre d'activités de lobbying.

Offrir de contributions financières, de promesses d'avantages personnels ou exercer des pressions indues pour influencer les décisions politiques ou réglementaires.

Chercher à obtenir des décisions politiques par des moyens frauduleux ou non éthiques, tels que des promesses de financement ou d'autres formes d'influence inappropriée.

Engager des activités de lobbying sans l'approbation préalable requise du président.

Signaler immédiatement toute activité suspecte ou toute tentative de fraude à la Direction Éthique & Conformité ou à votre hiérarchie.

Utiliser les mécanismes de signalement pour rapporter les cas de fraude sans crainte de représailles

Paievements de facilitation

Vous devez :

Suivre les procédures officielles pour toutes les transactions et interactions avec les agents publics

Vous assurer que toutes les transactions sont documentées et conformes aux politiques de Scalian et aux lois en vigueur

Sensibiliser vos collègues sur les risques associés aux paiements de facilitation et l'importance de suivre les procédures officielles

Signaler toute tentative de demande de paiement de facilitation à la Direction Éthique & Conformité ou à votre hiérarchie

Utiliser les mécanismes de signalement pour rapporter les cas de paiements de facilitation sans crainte de représailles.

Encourager un environnement de travail où les pratiques éthiques sont valorisées et les paiements de facilitation sont strictement interdits.

Soutenir les initiatives visant à promouvoir la transparence et l'intégrité dans les transactions

Vous ne devez pas :

Faire de paiements informels ou non documentés pour accélérer des processus administratifs

Céder aux demandes de paiements de facilitation, même si elles semblent insignifiantes

Tolérer ou encourager pas les paiements de facilitation dans votre environnement.

Participer à des transactions qui impliquent des paiements de facilitation.

Négliger les signes de demandes de paiements de facilitation autour de vous

Supposer que les paiements de facilitation sont une partie normale des affaires

Pantouflage

Vous devez :

Déclarer immédiatement tout intérêt personnel ou relation professionnelle susceptible de créer un conflit d'intérêts en lien avec votre fonction publique antérieure.

Remplir les formulaires de divulgation de conflits d'intérêts et suivre les procédures internes de gestion des conflits.

Respecter les périodes de "cooling-off" pendant lesquelles les anciens fonctionnaires ne peuvent pas travailler pour des entreprises qu'ils ont régulées ou avec lesquelles ils ont eu des relations professionnelles significatives.

Consulter la Direction Éthique & Conformité en cas de doute sur une situation potentielle de pantouflage

Toujours informer la Direction de tout contact avec des anciens fonctionnaires souhaitant rejoindre Scalian après avoir travaillé dans un secteur réglementé ou en relation avec l'entreprise.

Veiller à ce que toutes les embauches ou relations avec d'anciens fonctionnaires soient basées sur des critères objectifs, en évitant tout favoritisme.

Vous ne devez pas :

Faire prendre des décisions publiques favorisant une entreprise en échange de promesses d'embauche futures chez Scalian ou d'avantages personnels.

Laisser pas vos relations personnelles influencer vos choix professionnels.

Utiliser des informations sensibles ou confidentielles obtenues lors d'une fonction publique pour influencer les décisions ou obtenir un avantage dans le secteur privé

Permettre que des relations établies dans le secteur public soient exploitées pour des avantages personnels ou professionnels.

Négliger les périodes de "cooling-off" imposées par les réglementations locales et les politiques de l'entreprise.

Partenaire d'affaire

Vous devez :

Choisir vos partenaires commerciaux en fonction de critères objectifs et éthiques tels que la qualité, la fiabilité et la conformité, et non sur la base de relations personnelles ou d'avantages.

Vérifier que les partenaires respectent les lois et les normes éthiques, en particulier en matière de lutte contre la corruption, de concurrence et de droits de propriété intellectuelle.

Vous ne devez pas :

Participer à des réunions ou discussions avec des concurrents dans le but de fixer les prix ou de se répartir les marchés.

Conclure des accords formels ou informels avec des concurrents qui limitent la concurrence.

Utiliser la position dominante de l'entreprise que vous représentez pour éliminer la concurrence ou empêcher de nouveaux concurrents d'entrer sur le marché.

Maintenir une transparence totale dans les transactions, en veillant à ce que tous les accords, commissions et arrangements commerciaux soient clairement documentés.

Collaborer avec des partenaires qui encouragent la concurrence loyale, maintiennent la confidentialité et évitent les pratiques non éthiques telles que la fixation des prix.

Évaluer régulièrement la conformité éthique des partenaires pour s'assurer qu'ils ne s'engagent pas dans des activités illégales comme le blanchiment d'argent ou l'extorsion.

Proposer des conditions de vente discriminatoires ou injustes.

Manipuler les appels d'offres, les demandes ou les conditions du marché pour influencer artificiellement les prix ou la disponibilité des produits.

Vous engager dans des pratiques telles que le dumping, les rabais ou la vente liée

Pratiques Anti-Concurrentielles

Vous devez :

Vous familiariser avec les lois et réglementations anti-trust et de concurrence, qui vous sont applicables

Respecter strictement les directives et les politiques de l'entreprise concernant la concurrence loyale

Maintenir une transparence totale dans toutes vos transactions commerciales.

Assurer que toutes les décisions d'affaires sont prises de manière éthique et dans le respect des lois sur la concurrence

Participer aux formations obligatoires sur les lois et réglementations de la concurrence

Sensibiliser vos collègues aux risques et aux conséquences des pratiques anti-concurrentielles

Surveiller les activités pour identifier les risques de pratiques anti-concurrentielles

Signaler immédiatement toute activité suspecte à la Direction Éthique & Conformité ou à votre hiérarchie

Vous ne devez pas :

Participer à des réunions ou discussions avec des concurrents dans le but de fixer les prix ou de se répartir les marchés.

Conclure d'accords formels ou informels avec des concurrents qui limitent la concurrence.

Utiliser pas la position dominante de l'entreprise pour laquelle vous intervenez pour éliminer la concurrence ou empêcher l'entrée de nouveaux concurrents.

Proposer des conditions de vente discriminatoires ou déloyales.

Manipulez les offres, les demandes ou les conditions du marché pour influencer artificiellement les prix ou la disponibilité des produits.

Participer à des pratiques telles que le dumping, les marges arrière ou les ventes liées

Pratiques comptables

Vous devez :

Vous assurez que tous les documents financiers sont exacts, complets et conformes aux normes comptables.

Maintenir des registres financiers détaillés et à jour pour toutes les transactions.

Vous familiariser avec les normes comptables internationales (IFRS, GAAP) et les réglementations locales applicables.

Respecter strictement les politiques de l'entreprise concernant les pratiques comptables et les déclarations financières.

Participer activement aux systèmes de contrôle interne de l'entreprise pour prévenir et détecter les anomalies.

Effectuer des vérifications régulières des états financiers pour assurer leur exactitude et leur conformité.

Sensibiliser vos collègues aux meilleures pratiques comptables et aux risques associés aux mauvaises pratiques.

Vous ne devez pas :

Falsifier des documents financiers ou autres informations pour tromper autrui.

Manipuler les chiffres pour présenter une situation financière meilleure qu'elle ne l'est réellement.

Négliger la déclaration des passifs et des engagements financiers de l'entreprise.

Cacher les dettes ou les pertes financières pour éviter des conséquences négatives.

Déclarer de revenus qui n'ont pas été réellement réalisés.

Manipuler les périodes de reconnaissance des revenus pour fausser les résultats financiers.

Négliger les procédures de contrôle interne mises en place pour assurer l'intégrité financière.

Contourner les politiques de conformité pour accélérer des transactions.

Trafic d'influence et corruption

Vous devez :

Suivre strictement toutes les politiques de Scalian en matière de cadeaux, d'hospitalité et de relations avec des parties extérieures. Se familiariser avec le code de conduite et les politiques anti-corruption de Scalian et s'y conformer ;

Veiller à ce que toutes les négociations et communications avec nos parties prenantes soient transparentes. Conserver des registres détaillés de toutes les réunions, négociations et accords ;

Refuser poliment mais fermement toute offre de cadeau, de service ou de paiement qui pourrait être interprétée comme une tentative d'influencer vos décisions ou vos actions de manière inadéquate ;

Vous ne devez pas :

Payer ni proposer ou accepter de payer, ne pas donner ni proposer de donner quoi se soit de valeur, ni directement ni indirectement à un agent public, un intermédiaire ou un autre tier pour influencer ou obtenir un avantage ;

Faire des offres truquées, falsifier des documents ou manipuler les procédures de passation de marchés afin de favoriser un fournisseur ou un sous-traitant particulier ;

Utiliser les fonds ou ressources de Scalian à des fins personnelles ou pour offrir des avantages indus à des tiers ;

Utiliser et promouvoir les mécanismes d'alerte du Scalian pour signaler tout soupçon de corruption, de trafic d'influence ou de comportement contraire à l'éthique, sans crainte de représailles ;

Participer aux sessions de formations sur l'éthique, l'anti-corruption et les politiques de Scalian afin de rester informé des derniers développements et des attentes ;

Faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des partenaires, fournisseurs et tiers potentiels pour s'assurer qu'ils respectent les lois anticorruptions et les normes éthiques ;

Veiller que toutes les décisions commerciales soient prises au mieux des intérêts de Scalian, sans influence extérieure indue ni considérations de gain personnel ;

Vérifier que les règlements que nous effectuons en espèces, par chèque ou par virement, sont conformes au **Code Éthique** et aux procédures financières établies ;

Signaler immédiatement toute saisie erronée ou trompeuse, tout règlement non enregistré ou toute offre de règlement en échange d'une action abusive.

Ignorer le besoin de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des partenaires, des fournisseurs ou des tiers ;

Accorder un traitement préférentiel aux amis, à la famille ou à tout autre proche dans les relations d'affaires ;

Conduire des accords commerciaux ou des négociations secrètes, sans documentation ou information appropriée ;

Effectuer ni autoriser de règlement à un tiers tout en sachant ou en ayant des raisons de suspecter que celui-ci agit ou est susceptible d'agir de manière contraire à la présente Politique anti-corruption ou à toute loi anti-corruption en vigueur ;

Se fier uniquement aux affirmations du tiers concernant la raison d'un règlement ;

Prendre ni accepter de prendre quoi que ce soit de valeur en échange d'une action répréhensible de votre part ;

Mettre en place une « caisse noire », quel qu'en soit le but, ni passer ou contribuer à l'établissement ou l'enregistrement de fausses écritures dans les comptes ;

Passer sous silence les infractions effectives ou potentielles, à notre politique anti-corruption ou à une loi ou réglementation anti-corruption ;

Inciter une tierce personne à enfreindre notre politique anti-corruption, la loi ou la réglementation anti-corruption, y compris en passant sous silence ses infractions.

Transactions sensibles

Vous devez :

Vous assurer que toutes les transactions sensibles, telles que les cadeaux et invitations, sont clairement documentées et approuvées par les autorités compétentes.

Suivre les politiques de Scalian concernant les seuils financiers pour les cadeaux, les divertissements et les repas. Les transactions dépassant les montants spécifiés doivent être approuvées et justifiées.

Vous ne devez pas :

Offrir ou accepter des cadeaux ou avantages qui ne sont pas correctement documentés ou approuvés, car ils pourraient être perçus comme un acte de corruption.

Offrir ou accepter des cadeaux ou des hospitalités qui dépassent les limites de valeur définies par Scalian, notamment pendant des périodes critiques comme les négociations de contrats ou les appels d'offres.

Avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou invitations de grande valeur, obtenir l'approbation écrite de votre manager ou du *comité Éthique & Conformité*.

Maintenir un registre clair et transparent de tous les cadeaux, dons et dépenses pour éviter toute perception de corruption ou d'influence indue.

Signaler toute transaction qui semble inhabituelle, comme des demandes de paiements non enregistrés ou des cadeaux qui violent les politiques de l'entreprise.

Payer des cadeaux, repas ou divertissements avec des fonds personnels pour contourner les politiques de Scalian.

Faire ou accepter des dons ou des parrainages qui pourraient être perçus comme ayant un objectif caché, tel que l'obtention d'un traitement commercial favorable.

Offrir ou recevoir des cadeaux ou des divertissements en échange d'avantages commerciaux, comme l'obtention de contrats ou de conditions avantageuses



6

Signaux d'alerte

Agents publics

- ✗ Un agent public sollicite un paiement, un cadeau ou une faveur pour accélérer un processus ou accorder un contrat.
- ✗ Un agent public ou sa famille est impliqué dans une entreprise liée à un contrat ou une négociation avec vous.
- ✗ Un agent public demande une confidentialité excessive ou évite l'enregistrement de certaines informations dans un accord.
- ✗ Sollicitations de dons ou de sponsoring dans des circonstances suspectes, souvent avant une attribution de contrat

Blanchiment d'argent

- ✗ Dépôts fréquents de montants importants en espèces sans explication raisonnable.
- ✗ Transactions répétées juste en dessous des seuils de déclaration réglementaire.
- ✗ Utilisation de structures financières complexes ou de transactions multiples pour obscurcir l'origine des fonds.
- ✗ Transferts fréquents entre comptes ou pays sans justification commerciale légitime.
- ✗ Fréquence élevée de virements internationaux vers ou en provenance de juridictions à haut risque ou de paradis fiscaux.

Concussion

- ✗ Sollicitations répétées de paiements pour des services qui sont normalement gratuits ou inclus dans les frais standards.
- ✗ Paiements en espèces ou via des canaux non officiels.
- ✗ Utilisation de menaces ou de coercition pour obtenir des paiements ou des avantages.
- ✗ Indications qu'un service ne sera pas fourni ou sera retardé sans un paiement supplémentaire.
- ✗ Transactions financières ou avantages reçus sans documentation officielle ou justification légale.

Quelques signaux

- ✗ Un agent public ou un membre de sa famille reçoit des avantages en nature (voyages, cadeaux) en échange de décisions favorables.
- ✗ Des cadeaux ou invitations d'une valeur inhabituelle sont proposés sans être ni enregistrés ni approuvés.
- ✗ Un agent public tente d'influencer une décision en faveur d'une entreprise sans raison valable.
- ✗ Refus de fournir des informations d'identification ou de répondre à des questions de vérification.
- ✗ Clients ou partenaires insistant sur la confidentialité ou utilisant des comptes de tiers. Transactions financières qui ne correspondent pas à l'activité déclarée du client ou du partenaire.
- ✗ Utilisation de comptes personnels pour des transactions d'affaires ou vice versa.
- ✗ Transferts de fonds sans lien apparent avec les activités commerciales du client.
- ✗ Absence de reçus ou de preuves de paiement pour les transactions exigées.
- ✗ Plaintes de clients ou d'entreprises concernant des demandes de paiements illégitimes ou des comportements intimidants.
- ✗ Témoignages fréquents d'individus ayant subi des sollicitations illégales.

Conflit d'intérêt

- ✗ Décisions favorisant des amis, des membres de la famille ou des associés personnels.
- ✗ Participation à des transactions impliquant des proches sans divulgation.
- ✗ Participation à des décisions qui pourraient entraîner un gain financier personnel.
- ✗ Investissements dans des entreprises concurrentes, fournisseurs ou clients sans divulgation.
- ✗ Changements soudains dans les décisions ou les comportements sans explication logique.
- ✗ Préférences ou décisions répétées en faveur d'une même entreprise ou individu sans justification apparente.
- ✗ Emploi ou consultation pour une entreprise concurrente ou fournisseur tout en travaillant pour l'entreprise.
- ✗ Participation à des conseils d'administration ou à des activités extérieures sans autorisation.
- ✗ Transactions financières ou commerciales manquant de documentation ou de transparence.
- ✗ Refus ou réticence à fournir des informations sur des transactions personnelles ou professionnelles.

Conformité réglementaire

- ✗ Documents manquants, incomplets ou falsifiés pour les transactions et les rapports réglementaires.
- ✗ Retards répétés ou absences de rapports réglementaires requis.
- ✗ Absence de documentation pour justifier des décisions ou des transactions.
- ✗ Manquements aux normes de sécurité au travail ou environnementales.
- ✗ Transactions financières complexes ou irrégulières qui ne correspondent pas aux activités normales de l'entreprise.
- ✗ Non-conformité aux exigences légales en matière de santé et sécurité des employés et de protection de l'environnement.
- ✗ Activités financières ou commerciales en dehors des processus approuvés et documentés.
- ✗ Plaintes fréquentes de clients, fournisseurs ou employés concernant des pratiques non conformes.
- ✗ Manque de transparence dans la déclaration des informations obligatoires aux autorités réglementaires.
- ✗ Témoignages d'individus sur des violations des normes réglementaires.

Contrefaçons et propriété intellectuelle

- ✗ Produits ou services proposés à des prix nettement inférieurs aux tarifs du marché pouvant suggérer qu'ils sont contrefaits ou qu'ils violent des droits de propriété intellectuelle.
- ✗ Produits présentant des défauts, une finition médiocre ou des performances inférieures aux attentes habituelles pour ce type de produit.
- ✗ Fournisseurs incapables de fournir des informations claires sur l'origine des produits, ou absence de documents de traçabilité fiables.
- ✗ Manque de certifications obligatoires, de labels de qualité, ou de licences nécessaires pour l'utilisation légale de certains produits ou logiciels.
- ✗ Factures, certificats d'authenticité ou autres documents présentant des anomalies, des incohérences ou des signes de falsification.

- ✗ Présence de logos, de marques ou d'emballages qui semblent altérés, mal imprimés, ou comportant des erreurs d'orthographe.
- ✗ Fournisseurs ou partenaires insistant pour conclure rapidement une transaction sans permettre de vérifications approfondies.
- ✗ Nouveaux fournisseurs sans historique commercial vérifiable, sans références, ou jouissant d'une mauvaise réputation dans le secteur.
- ✗ Produits provenant de régions connues pour la production de contrefaçons ou ayant des réglementations moins strictes en matière de propriété intellectuelle.
- ✗ Réception d'offres imprévues proposant des produits ou services à des conditions exceptionnellement avantageuses sans raison apparente.
- ✗ Fournisseurs ou partenaires réticents à partager des documents officiels, des licences ou des preuves de conformité.
- ✗ Connaissance de précédents conflits juridiques impliquant le fournisseur ou le partenaire concernant des violations de propriété intellectuelle.
- ✗ Employés ou services utilisant des logiciels sans avoir confirmé la validité des licences ou en utilisant des copies non autorisées.
- ✗ Développement interne de produits ou services qui semblent similaires à ceux déjà brevetés par d'autres entreprises, sans analyse préalable.
- ✗ Contrats ou accords commerciaux qui ne mentionnent pas le respect des droits de propriété intellectuelle ou qui manquent de clauses de protection.
- ✗ Échanges d'informations sensibles avec des tiers sans accord de confidentialité ou divulgation non autorisée de secrets commerciaux.
- ✗ Retours négatifs ou plaintes signalant des produits de mauvaise qualité, suspectés d'être contrefaits, ou des allégations de violation de droits de propriété intellectuelle.
- ✗ Emballages sans code-barres, numéros de série manquants, ou informations légales absentes ou incorrectes.

Contributions politiques

- ✗ Contributions faites par des parties liées qui n'ont pas de lien apparent avec les campagnes.
- ✗ Indications que des contributions politiques sont faites en échange de promesses de contrats ou de décisions favorables.
- ✗ Discussions ou accords informels concernant des avantages en retour de contributions politiques.
- ✗ Pression exercée sur les employés pour contribuer à des campagnes politiques.
- ✗ Utilisation de fonds de l'entreprise pour encourager les contributions politiques personnelles des employés
- ✗ Contributions non déclarées ou dissimulées à travers des transactions complexes.

Contrôles des exportations et aux sanctions économiques¹⁵

- ✗ Des transactions impliquant des prix anormalement bas ou des conditions de paiement inhabituelles peuvent signaler une tentative de contourner les sanctions ou les contrôles à l'exportation.
- ✗ L'origine ou la destination des produits ou services n'est pas clairement spécifiée, ou semble changer subitement pour des raisons non justifiées.

¹⁵ Autre vocabulaire : Contournement des embargos

- ✗ L'utilisation de comptes offshore, de circuits financiers inhabituels ou de multiples intermédiaires pourrait masquer des transactions impliquant des entités sous sanctions.
- ✗ Les biens proposés semblent avoir été modifiés ou reconditionnés pour masquer leur véritable origine ou leur destination finale.
- ✗ Manque de licences d'exportation ou de justificatifs légaux nécessaires pour les produits, services ou technologies à exporter.
- ✗ Impossibilité d'obtenir des informations claires sur les propriétaires effectifs ou la structure de l'entreprise partenaire, souvent un indicateur de tentative de dissimulation.
- ✗ Modification des itinéraires d'expédition pour éviter certains contrôles ou passer par des pays tiers à la réputation douteuse.
- ✗ Les partenaires commerciaux insistent pour accélérer les transactions ou éviter les vérifications habituelles, ce qui peut indiquer une tentative de dissimulation.
- ✗ Les partenaires commerciaux sont situés dans des juridictions ou pays connus pour être sous sanctions ou pour des violations récurrentes des contrôles à l'exportation.

Dons et sponsoring

- ✗ Contributions d'un montant élevé ou fréquentes sans explication raisonnable.
- ✗ Contributions faites par des employés ou des parties liées qui n'ont pas de lien apparent avec les bénéficiaires.
- ✗ Indications que des dons ou du sponsoring sont offerts en échange de promesses de contrats ou de décisions favorables.
- ✗ Pression exercée sur les employés pour organiser ou contribuer à des activités de dons ou de sponsoring.
- ✗ Discussions ou accords informels concernant des avantages en retour de dons ou de sponsoring.
- ✗ Absence de documentation ou de justification pour les dons ou les activités de sponsoring effectuées.
- ✗ Contributions non déclarées ou dissimulées à travers des transactions complexes.
- ✗ Utilisation de fonds de l'entreprise pour encourager des contributions personnelles des employés

Extorsions

- ✗ Communication verbale ou écrite menaçantes.
- ✗ Langage intimidant ou comportement agressif envers des collègues ou des partenaires commerciaux.
- ✗ Demandes répétées de paiements, de biens ou de services sans justification légitime.
- ✗ Insistance sur des avantages personnels ou professionnels sous la menace de conséquences négatives.
- ✗ Transactions financières ou commerciales suspectes impliquant des parties sous coercition.
- ✗ Transferts de fonds ou de biens sans documentation appropriée ou explication raisonnable.
- ✗ Changements soudains dans le comportement des collègues ou des partenaires commerciaux.
- ✗ Réactions de peur ou de stress excessif lorsqu'on discute de certaines transactions ou interactions.

Fraude

- ✗ Différences inexplicables entre les registres comptables et les transactions réelles.
- ✗ Transactions non autorisées ou non documentées dans les livres comptables.
- ✗ Documents falsifiés, altérés ou manquants.
- ✗ Factures ou reçus non officiels ou manquant d'informations détaillées.
- ✗ Employés vivant au-dessus de leurs moyens sans explication raisonnable.
- ✗ Refus ou réticence à fournir des informations financières ou à participer aux audits.
- ✗ Transactions financières fréquentes ou de grande valeur sans justification claire.
- ✗ Transferts de fonds vers des comptes non officiels ou des juridictions à haut risque.

Paieement de facilitation

- ✗ Sollicitations répétées de paiements pour accélérer des services ou des procédures administratives.
- ✗ Demandes de paiements en espèces ou via des canaux non officiels.
- ✗ Transactions financières fréquentes ou de faible valeur sans justification claire.
- ✗ Paiements non documentés ou manquant de reçus officiels.
- ✗ Refus ou réticence à fournir des services sans paiements supplémentaires non justifiés.
- ✗ Transactions non déclarées ou dissimulées à travers des canaux informels.
- ✗ Agents publics ou intermédiaires suggérant ou demandant des paiements informels pour des services.

Pantouflage

- ✗ Décisions publiques favorisant des entreprises avec lesquelles l'individu a des relations personnelles ou espère obtenir un emploi.
- ✗ Relations non déclarées entre des fonctionnaires publics et des entreprises privées.
- ✗ Transferts d'informations confidentielles ou sensibles obtenues dans le cadre de fonctions publiques vers des employeurs du secteur privé.
- ✗ Utilisation de données non publiques pour avantager un employeur dans le secteur privé.
- ✗ Préférences ou décisions répétées en faveur d'une même entreprise ou individu sans justification apparente.
- ✗ Changements soudains dans les décisions ou les comportements des fonctionnaires publics sans explication logique.
- ✗ Ignorer les périodes de "cooling-off" et commencer immédiatement à travailler pour des entreprises avec lesquelles il y avait des relations professionnelles significatives.
- ✗ Embauches rapides dans le secteur privé après avoir quitté des fonctions publiques, en particulier dans des entreprises précédemment régulées par l'individu.

Partenaire d'affaire

- ✗ Il n'y a aucune raison objective de faire appel à un intermédiaire
- ✗ L'intermédiaire a été exposé à des accusations, à des enquêteurs ou à des poursuites pour son implication dans des cas de corruption
- ✗ L'intermédiaire est étroitement lié à des fonctionnaires ou a été recommandé par ceux-ci
- ✗ L'intermédiaire emploie des salariés ou des conseillers apparemment sans qualification
- ✗ L'intermédiaire refuse à son client l'accès aux livres et aux archives

- ✗ L'intermédiaire est réticent à signer des accords formels ;
- ✗ L'intermédiaire semble être capable de contourner plus facilement que d'autres les obstacles juridiques ou bureaucratiques ;
- ✗ L'intermédiaire a remporté des marchés en proposant des produits/services non concurrentiels.
- ✗ L'intermédiaire est actif dans un marché ou segment de marché où les pratiques sont favorables à la corruption ;

Pratiques anti-concurrentielles

- ✗ Accord entre concurrents pour fixer les prix, limiter la production ou partager les marchés.
- ✗ Réunions fréquentes et non déclarées avec des concurrents pour discuter des stratégies de marché.
- ✗ Conditions de vente discriminatoires ou déloyales imposées par une entreprise dominante.
- ✗ Pratiques visant à exclure ou à pénaliser les nouveaux entrants sur le marché.
- ✗ Offres ou demandes artificielles créées pour influencer les prix du marché.
- ✗ Pratiques de dumping ou de ventes liées pour manipuler les conditions du marché.
- ✗ Clauses contractuelles qui empêchent les partenaires commerciaux de travailler avec d'autres entreprises.
- ✗ Restrictions sur la capacité des clients à choisir librement leurs fournisseurs.

Pratiques comptables

- ✗ Des documents financiers ou des écritures comptables sont modifiés ou falsifiés sans justification claire.
- ✗ Des transactions financières ne sont pas correctement enregistrées ou sont intentionnellement omises.
- ✗ Des demandes de remboursement ou des dépenses sont classées de manière incorrecte pour dissimuler des paiements ou cadeaux inappropriés.
- ✗ L'absence d'une documentation adéquate ou de justificatifs pour certaines transactions ou dépenses.
- ✗ Des dépenses liées à des cadeaux, voyages ou divertissements sont réparties sur plusieurs comptes pour éviter les seuils d'approbation.
- ✗ Des écarts ou anomalies dans les états financiers ne sont pas expliqués ou sont ignorés.

Trafic d'influence et corruption

- ✗ Un individu offre ou demande un avantage (argent, cadeau, faveur) en échange d'une décision ou d'un service favorable.
- ✗ Des cadeaux ou des paiements non justifiés sont faits à des décideurs ou à leurs proches sans raison commerciale claire.
- ✗ Des interventions suspectes d'un tiers sont observées pour influencer une décision publique ou contractuelle.
- ✗ L'attribution de contrats ou de marchés est influencée par des relations personnelles ou des promesses d'avantages futurs.
- ✗ Des agents publics ou décideurs sont invités à des événements, voyages ou repas de manière disproportionnée par rapport aux normes locales.
- ✗ Des paiements inhabituels ou non documentés sont effectués à des consultants ou intermédiaires sans justification valable.
- ✗ Des promesses d'embauche, de stages ou de contrats sont faites en échange d'un soutien politique ou de la conclusion de contrats.

Transactions sensibles

- ✗ Des cadeaux, invitations ou parrainages sont proposés ou acceptés sans être correctement documentés ou approuvés par la hiérarchie.
- ✗ La valeur des cadeaux ou des invitations dépasse les seuils fixés par la politique de l'entreprise, surtout pendant des périodes critiques comme les appels d'offres ou les négociations de contrats.
- ✗ Des paiements liés à des cadeaux, repas ou divertissements sont effectués à partir de comptes personnels pour éviter la surveillance interne.
- ✗ Des dons ou des parrainages sont offerts ou acceptés dans des circonstances qui pourraient être perçues comme visant à influencer une décision commerciale.
- ✗ Des transactions financières liées à des cadeaux ou invitations ne sont pas enregistrées ou justifiées de manière transparente.
- ✗ Des invitations à des événements ou divertissements sont récurrentes, souvent avec des partenaires commerciaux, sans lien clair avec les objectifs professionnels.
- ✗ Des dépenses ou transactions sont réparties de manière non habituelle pour éviter les contrôles internes ou dépasser les seuils fixés par l'entreprise

POUR EN SAVOIR PLUS

Le Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact)
La convention de l'OCDE sur la Lutte contre la Corruption
Code Pénal français
La législation des Etats-Unis « Foreign Corrupt Practices Act »
Le « Bribery Act 2010 » du Royaume-Uni
L'indice de perception de la corruption
Canadian Corruption of Foreign Public Act (CFPOA)
La loi française relative à la répression de la corruption
Le Code pénal de la République fédérale d'Allemagne
Agence espagnole de protection des données
Dodd-Frank Act (2010) et Sarbanes-Oxley Act (2002) des USA
Public Servants Disclosure Protection Act (2005)
Whistle Blowers Protection Act (2014) en Inde
Loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent au Maroc
Bundeskartellamt en Allemagne ou l'ANAC en Italie
Directive européenne 2019/1937

Accédez à la plateforme Scalian sur <https://scalian.integrityline.app/> ou en **scannant le QR Code** suivant :



La plateforme d'alerte, conformément à la législation en vigueur, garantit une confidentialité stricte de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes incriminées par l'alerte ainsi que des données relatives à l'alerte.



14 Rue Paul Mesplé
31100 Toulouse, France
+33 (0) 5 61 00 79 79

